

JOURNAL **DES** COMMUNES

L'essentiel de l'actualité locale, les solutions d'experts utiles aux élus

« L'ingénierie contribue à la compétitivité des territoires » P. 10

Nicolas Jachiet
Président de Syntec-Ingénierie

EAU-ASSAINISSEMENT P. 32-39

Les conséquences de la loi NOTRe

Sdage, Sage : un courant d'ajustements

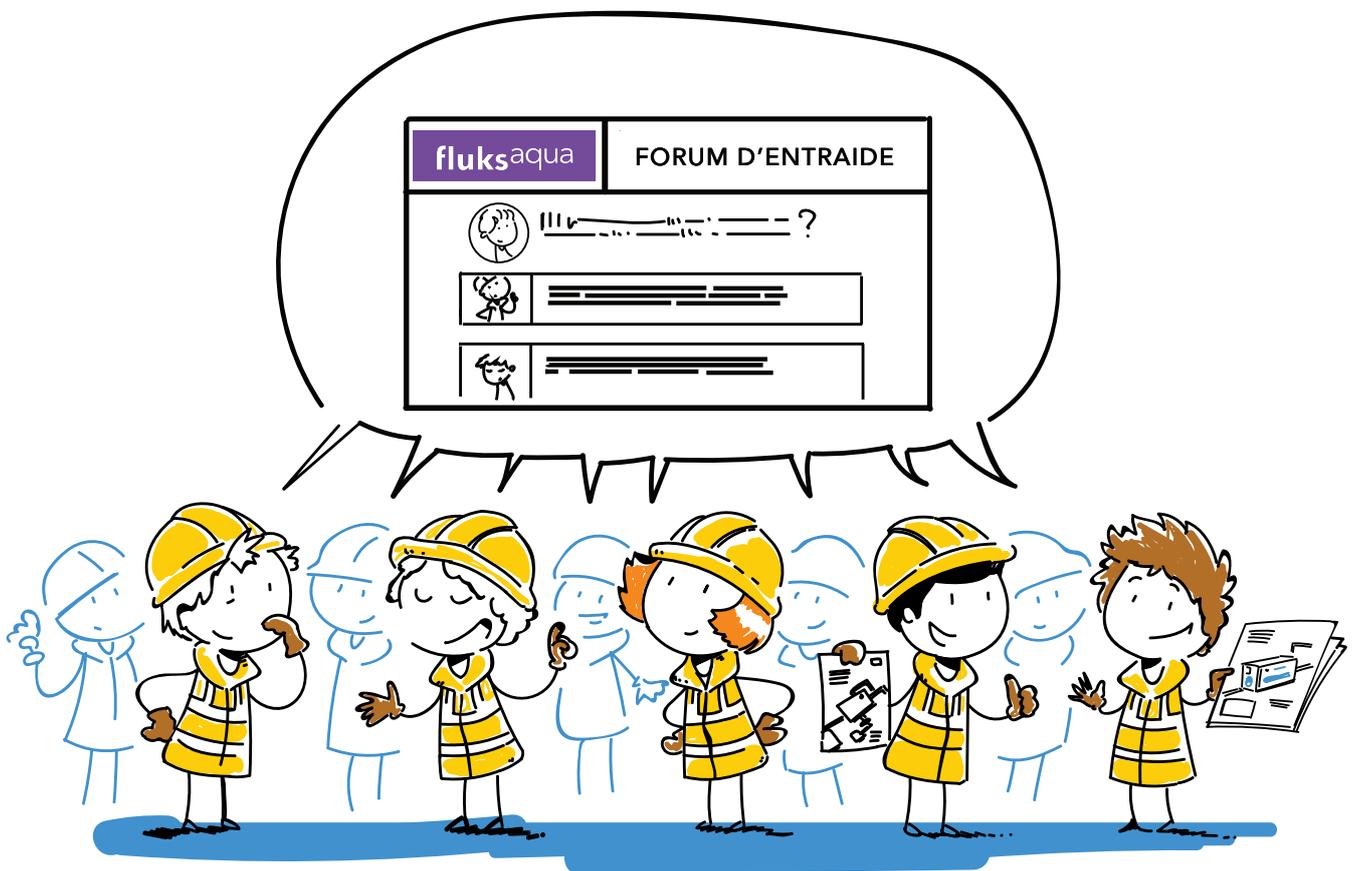
2018 : tout repose sur la « Socle »

SÉCURITÉ
Des policiers
municipaux
autorisés à porter des
caméras-piéton P. 22



fluksaqua

LA COMMUNAUTÉ D'ENTRAIDE CRÉÉE PAR ET POUR LES EXPLOITANTS EAU ET ASSAINISSEMENT



WWW.FLUKSAQUA.COM

 : @FluksAquaFR

   : FluksAqua

L'essentiel de l'actualité locale,
les solutions d'experts utiles aux élus

N° 2196 - Janvier-Février 2017

> **Directeur de la Publication**

et **Rédacteur en chef** :
Charles-Henry Dubail

> **Rédactrice en chef adjointe**

et **Secrétaire de rédaction** : Nathalie Chalard
Mail : n.chalard@victoires-editions.fr

> **Ont collaboré à ce numéro** :

Patrick Mozol

> **Coordination pour Légilocal** : Philie Marcangelo

Mail : p.marcangelo@victoires-editions.fr

> **Chef de studio, conception graphique** :

Laurence Touati
Mail : maquette@victoires-editions.fr

> **Rédacteur graphiste** : Pierre Boillin

> **Site internet** : www.journal-des-communes.fr

> **Responsable de publicité** :

Christophe Aufaure
Tél. : 01 53 45 91 82 - Fax : 01 53 45 96 54
c.aufaure@victoires-editions.fr

> **Chef de publicité** :

Appoline Chaminade
Tél. : 01 53 45 91 81 - Fax : 01 53 45 96 54
a.chaminade@victoires-editions.fr

> **Service abonnement** :

Linh Yvonet - Tél. : 01 53 45 89 04 - Fax : 01 53 45 91 89
E-mail : vente@victoires-editions.fr

> **Le numéro** : 19,50 € TTC

> **Annuel** : 95 € TTC - DOM : 105 €
et étranger : 115 € TTC

> **Impression** :

 Imprimerie de Champagne,
52200 Langres -

Imprimerie certifiée Iso 14001
et Print Environnement.



> Imprimé sur Eural Supersilk,
papier 100 % fibres recyclées,
certifié PEFC Recyclé,
titulaire de l'écolabel européen
(n° FR/011/003), désencré par flottation
et sans blanchiment par ArjoWiggins
Le Bourray,72, usine certifiée Iso 14001.

> **Publication périodique créée en 1827**

> **N° de commission paritaire** : 1120 T 80083

> **ISSN** : 2267-9928 Dépôt légal à parution

VICTOIRES SN

Capital 127 904 € - RCS PARIS B 342731247
38, rue Croix-des-Petits-Champs - 75001 Paris
Principal actionnaire : Charles-Henry Dubail

> **Journal des communes est membre de :**



Reproduction interdite sans l'autorisation de l'éditeur ou
du CFC (Centre français d'exploitation du droit de copie).
Tél. : 01 44 07 47 70 - Fax : 01 53 45 91 89.

Toutes les illustrations reproduites dans nos pages sont
la propriété respective et exclusive de leurs auteurs ou de
leurs ayants droit.

PHOTO DE COUVERTURE :

EDITO

Deviens mon parrain !

Ah ! C'est la pleine saison ! Certaines sont fermes et franches, d'autres timides, quelques-unes fébriles, voire transpirantes, mais ceux qui les convoitent ne reculent devant aucun sacrifice ! Ah les poignées de main ! Vous savez, celles que les candidats à un poste à l'Élysée veulent absolument échanger avec les élus locaux et nationaux.

Il faut avouer que ces candidats à la plus haute fonction ont du pain sur la planche avant de pouvoir solliciter le suffrage des Français. Les prétendants à l'Élysée ont jusqu'au 17 mars pour obtenir 500 parrainages de maires, de députés, de sénateurs et des représentants français au Parlement européen, de conseillers départementaux et régionaux afin de concourir à l'élection présidentielle.

Petit handicap dans cette course aux signatures : la réforme du système de parrainage, opérée par la loi organique du 25 avril 2016 et qui corse la récolte. Le texte porte en effet une innovation majeure : l'intégralité de la liste des parrains sera désormais publiée, alors qu'un tirage au sort de 500 noms était jusqu'alors réalisé. C'est la fin de l'anonymat, l'ère de la transparence.

Certains élus, pas forcément des farfelus comme on en trouve dans chaque élection, sont un peu à la peine. Quant à ceux, plus « solides », plus installés dans le décor du grand théâtre politique, il leur faudra convaincre, tout particulièrement les maires. Comment ? En leur parlant de leurs propositions pour les collectivités locales. Hélas, trois fois hélas, les programmes des candidats ne sont guère prolixes en la matière (voir par exemple le site de l'Ifrap qui propose un comparateur de programmes www.ifrap.org). Entre la fusion des régions, la création d'un grand service public de l'eau, le remplacement de certains départements par des métropoles, le transfert à l'État des compétences relatives aux transports régionaux et à l'action économique, on se perd un peu dans ce qui ressemble encore à un désert de véritables propositions. Difficile de convaincre des élus exigeants pour leurs communes et leurs territoires avec de simples éléments de langage, non ?



JDC-LI

Nathalie Chalard

Pour Nantes, c'est dans la poche !

CAP'
COM

La communication
est un service

NOTRE PHOTO

Le palmarès du Grand Prix Cap'Com 2016 a été dévoilé le 7 décembre dernier à la Belle de Mai de Marseille. Nantes Métropole s'est vu décerner le Cap'Com d'Or pour l'application « Nantes dans ma poche », une application mobile nouvelle génération, co-construite avec les habitants et les communes membres de la métropole. Fortement personnalisable, elle propose une large palette large de services. Sur cette photo : **Jeanne Bordeau**, présidente du jury du Grand Prix Cap'Com 2016, **Xavier Crouan**, directeur général à l'information et à la relation citoyenne de la ville et métropole de Nantes, **Audrey Busardo**, Nantes métropole et **Bernard Deljarrie**, délégué général de Cap'Com (www.cap-com.org).



28^e FORUM CAP'COM
#CAPCOM16

Daniel Gillet / Cap'Com

DESTINATION MARSEILLE



le salon

ENR & Territoires
Energies dans le bâtiment
Bâtiment & Aménagement

BePOSITIVE

8 > 10 MARS
2017

EUREXPO
LYON FRANCE

Le salon de la
performance
énergétique et
environnementale
des bâtiments et
territoires

**VOTRE
BADGE D'ACCÈS
GRATUIT**

www.bepositive-events.com
avec le code **PMJDC**

PARTICIPEZ À L'ÉVÉNEMENT LEADER EN FRANCE SUR LES ENR !

Découvrez une offre unique de solutions

- Production, distribution et stockage de l'énergie : photovoltaïque, éolien, biomasse, géothermie, hydrogène, biogaz...
- Equipements et gestion des réseaux
- Equipements pour la mobilité durable

Profitez d'un programme riche d'animations et de temps forts !

- 5** Awards de l'Innovation
- 5** villages d'entreprises et start-ups innovantes
- 3** plateaux TV
- 2** ateliers démonstrations



500
exposants
et marques



3
univers
d'exposition



30 000
professionnels
attendus



65
pays
représentés

SOMMAIRE

DOSSIER



Photo: P. Chabray

EAU-ASSAINISSEMENT : LA FIN DE LA GESTION MUNICIPALE

2018 : tout repose sur la « Socle » P. 34

SDAGE, SAGE : un courant d'ajustements P. 35

LE GRAND LYON veut devenir perméable P. 36

RÉSEAUX : les nouvelles chartes de qualité P. 37-38

UNE FEUILLE DE ROUTE pour les transferts de compétences P. 39

L'INSTANT LE PALMARÈS du Grand Prix Cap'Com 2016 a été dévoilé le 7 décembre dernier à Marseille. Nantes Métropole s'est vu décerner le Cap'Com d'Or pour l'application « Nantes dans ma poche ». P.4-5

REPÈRES LES DONNÉES CHIFFRÉES parues ces dernières semaines et qui concernent les collectivités territoriales. P.8-9

L'INTERVIEW

Jean Chiscano



NICOLAS JACHET, PRÉSIDENT DE SYNTEC-INGÉNIERIE, encourage les collectivités à poursuivre leurs investissements et souhaite travailler « main dans la main » avec les territoires. P.10-13

TRIBUNE « MODERNISER NOS COLLECTIVITÉS dans le respect des personnels » par Jean-Vincent Placé - Secrétaire d'État chargé de la Réforme de l'État et de la simplification. P.15

ECHOS D'ASSOS VILLES DE FRANCE PUBLIE son Panorama des polices municipales - France urbaine signe un partenariat avec WWF - L'AMIF et l'habitat indigne - Les régions veulent consolider leur position P.18-20

L'ESSENTIEL

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE : les principales évolutions en 2017 P. 28-29



AVEC LÉGILOCAL

TRANSPARENCE ET LUTTE contre la corruption : ce qu'il faut retenir de la loi Sapin 2 P.22-25

LE PROJET DE LOI Égalité et Citoyenneté définitivement adopté P.26-27

LES POLICIERS MUNICIPAUX autorisés à porter des caméras-piéton P.30

CONDITION D'INDEMNISATION des jours cumulés sur le compte épargne-temps P.31

PRATIQUE

POLLUTION DE L'AIR : aux préfets d'insuffler le changement P. 40

LA PREMIÈRE ROUTE SOLAIRE inaugurée dans l'Orne P. 41

GRENOBLE EXPÉRIMENTE la mesure mobile de la pollution de l'air P. 42

ELECTROMOBILITÉ : les territoires actifs récompensés par l'Avere P. 43

LA FACTURE ÉLECTRONIQUE s'impose aux fournisseurs publics P. 44

PARIS DÉBRANCHE SES AGENTS et c'est pour leur bien ! P. 45

LA CASDEN ET LE SNDGCT alliés pour le management public P. 46

STABILISATION DES EFFECTIFS dans la FPT P. 47

9 TERRITOIRES expérimentent l'Open data P. 49

LES ÉLUS FACE AU RISQUE PÉNAL en augmentation P. 50-51

518 COMMUNES NOUVELLES au 1^{er} janvier 2017 P. 52

« **UN CHEZ-SOI D'ABORD** » s'étend à l'ensemble du territoire P. 56



AVEC LÉGILOCAL

FONCTION PUBLIQUE et laïcité : un couple sous tension P. 48

LES BÂTIMENTS PUBLICS ont leurs critères de qualité P. 53

LE MAIRE ET la police des baignades P. 54-55

COMMENT ORGANISER un référendum local ? P. 57

ÉVÉNEMENTS PRO RENCONTRES DE la communication INTERCOMMUNALE – Journées nationales France Urbaine – L'AMF et les candidats à la présidentielle - 21^e salon des maires d'Ile-de-France. P.58-59

MÉDIATHÈQUE Extraits du *Guide de la publication administrative sur tous les supports* du COEPIA P. 60-61



LES TEXTES OFFICIELS PARUS AU JOURNAL OFFICIEL concernant au plus près les collectivités. P.64-66

66 991 000

C'est le nombre d'habitants en France au 1^{er} janvier 2017. Au cours de l'année 2016, la population a augmenté de 265 000 personnes, soit une hausse de 0,4 %. Comme les années précédentes, cette progression est principalement due au solde naturel, différence entre le nombre de naissances et de décès. (Source Insee)

1,98 million

Il s'agit du nombre d'agents que comptent les collectivités locales au 31 décembre 2015. Cela correspond à une hausse de 0,1 % des effectifs en un an. L'augmentation avait été de 1,5 % entre 2013 et 2014. (Source : collectivites.gouv)

68 200

Il s'agit du nombre de permis de construire délivrés au 3^e trimestre pour le logement collectif. Le nombre d'autorisations à construction dans ce domaine augmente de 9,6 % par rapport au 3 mois précédents. Cumulé sur 12 mois, il s'élève à 234 700 unités, soit une hausse de 18,5 % par rapport à l'année précédente. Une dynamique positive qui concerne aussi les logements individuels purs : +5,7 % par rapport au trimestre précédent, +11,1 % en rythme annuel. (Source : Ministère du Logement)

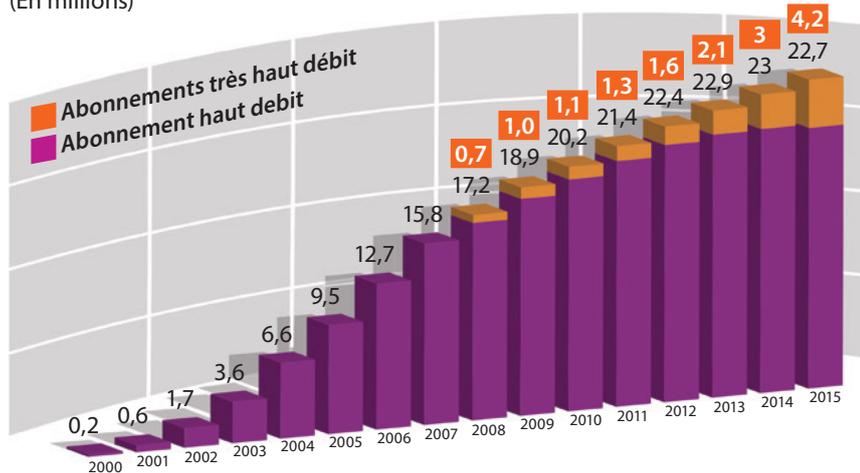
660 000

Ce chiffre correspond au nombre d'inscriptions en ligne 2016 sur les listes électorales sur le site « service-public.fr », le site officiel de l'administration française. Cela représente une hausse de 180 % par rapport à 2011. (Source : service-public.fr)

Baromètre des usages sur le Net

Accès fixe - Déploiements de la fibre optique

(En millions)



- **4,2 millions** ont souscrit à une offre internet à très haut débit, dont 1,6 million via la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) fin mars 2016.
- **14,8 millions** de logements étaient éligibles au très haut débit (dont 6 millions via des offres FttH) fin mars 2016.

(Source : Arcep)

Objets connectés

- **10,6 millions** de cartes SIM ont été utilisées pour les objets connectés en 2015. +2,3 millions en un an en France.
- **4,9 milliards** de connexions ont été réalisées en 2015.
- **12,2 milliards** de connexions devraient être effectuées en 2020 selon Visual networking Index – Cisco.
- **58 %** des transferts de données effectués en 2020 seront des échanges de machine à machine contre 38 % en 2015 selon Visual networking Index – Cisco.

(Source : Arcep)



Les jeunes et internet

9,1 % des 15-24 ans se connectent sur internet uniquement via un smartphone.

(Source : Médiamétrie – Audience Internet global en France – janvier 2016).

Les Français et internet

58 minutes sont consacrées par jour à surfer sur internet via un téléphone mobile en France.

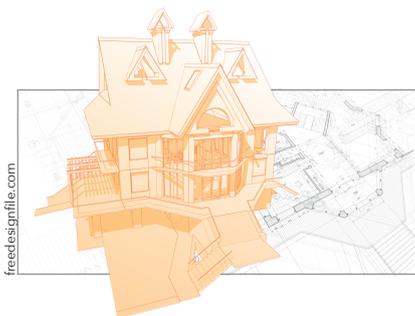
(Source : Global Web Index Q4 2015)

3,8 millions de personnes mal logées

	Ménages	Nombre de personnes
Personnes privées de logement personnel		
• Dont personnes sans domicile		141 500
• dont résidences principales en chambres d'hôtels	21 000	25 000
• dont habitations de fortune		85 000
• dont personnes en hébergement « contraint » chez des tiers		643 000
TOTAL		894 500
Personnes vivant dans des conditions très difficiles		
• dont privation de confort	939 000	2 090 000
• dont surpeuplement « accentué »	218 000	934 000
TOTAL sans double-compte	1 123 000	2 879 000
Personnes qui ne peuvent accéder à une place dans les aires d'accueil aménagées destinées aux « gens du voyages »	11 000	44 000
Résidents de foyers de travailleurs migrants non-traités		41 000
TOTAL des personnes mal-logées (a) (sans double-compte)		3 798 000

444 100 logements en vue

Sur un an, les permis de construire délivrés de logements s'établissent à 444 100 unités, en hausse de 13,8 % par rapport aux 12 mois précédents, une performance qui traduit là encore la très bonne santé et l'élan durable du secteur puisque la reprise s'installe durablement à deux chiffres. (Source : Ministère du Logement)



Bilan conjoncturel des crimes et délits enregistrés

	Données brutes			Variation en %	
	2016	2015	2014	2016	2015
Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort)	892	872	803	+2	+9
Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)	8 800	10 000	11 500	-12	-14
Vols violents sans arme	91 200	95 000	104 800	-4	-9
Vols sans violence contre des personnes	704 200	690 100	699 900	+2	-1
Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)	214 800	212 700	208 500	+1	+2
Cambriolages de logement	243 500	233 500	235 600	+4	-1
Vols de véhicules (automobiles ou deux roues motorisés)	164 000	168 600	168 600	-3	0
Vols dans les véhicules	262 900	264 800	260 800	-1	+2
Vols d'accessoires sur véhicules	104 800	113 300	122 900	-8	-8

(Champ : France métropolitaine. Source : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie. Les statistiques pour l'indicateur « homicides » portent sur les données brutes)

28

2,5 fois plus de communes composeront en moyenne une intercommunalité par rapport à 2002 : 28 communes contre 12 il y a 15 ans. Plus le statut de l'intercommunalité est intégré, plus elle compte de communes en moyenne : 27 pour une « simple » CC, 33 pour une CA, 47 pour une CU et 48 pour une métropole (hors PLM). (Source : DGCL)

4,3 millions

Représente le nombre de prestations d'aide sociale aux personnes âgées, aux personnes handicapées, à l'enfance ou au titre de l'insertion ont été attribuées par les départements. (Source : ministère des affaires sociales)

17

C'est le nombre de communautés d'agglomération supplémentaires qui vont apparaître : on en comptera 213 en 2017, du fait des transformations de communautés de communes en CA (auquel il faut retrancher les quelques cas de communautés d'agglomération sautant le pas au 1^{er} janvier pour accéder au statut de communauté urbaine). (Source : DGCL)

3/4

Il s'agit de la proportion de la population qui dépendra d'intercommunalités très intégrées et urbaines, à savoir une métropole, une communauté urbaine ou une communauté d'agglomération. Hors les métropoles de Paris, Lyon et Marseille, les groupements urbains rassemblent 57 % de la population. (Source : DGCL)

Nicolas Jachiet

“ Il faut relancer les dépenses publiques d'investissement ”

Le 11 octobre 2016, la Cour des comptes publiait son rapport sur les finances publiques locales. Elle y soulignait en particulier la baisse des dépenses d'investissement des collectivités locales. Pour Syntec-Ingénierie, la fédération professionnelle qui rassemble les sociétés exerçant une activité d'assistance ou d'études techniques, d'ingénierie, de conseil en technologie, de contrôle ou d'inspection, une telle annonce doit avoir son importance. En effet, les entreprises que fédère Syntec-Ingénierie interviennent dans les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire, autant de secteurs pour lesquels les collectivités locales activent la commande publique.

Les dépenses d'investissement des collectivités risquent de décroître ou de stagner. Est-ce risqué pour les entreprises de votre secteur ?

L'ingénierie est une profession dynamique qui regroupe des secteurs d'activités variés. Dans les domaines des infrastructures et du bâtiment, les sociétés d'ingénierie sont les partenaires directs des collectivités : elles travaillent main dans la main avec les maîtres d'ouvrage publics pour étudier, concevoir et mettre en œuvre les ouvrages qui structurent nos modes de vie. Rappelons ici que globalement l'ingénierie est un secteur créateur de richesses et d'emplois : elle emploie 350 000 personnes et recrute 30 000 ingénieurs chaque année. Mais une baisse de l'investissement pèse directement sur le volume de l'activité des sociétés d'ingénierie de construction (infrastructures et bâtiment). De surcroît, la baisse des investissements entrave la conception et la conduite de projets d'envergure ou novateurs et freine ainsi la capacité d'innovation des sociétés d'ingénierie.

REPÈRES BIO

- Né le 20 septembre 1958
- Ancien élève de l'école Polytechnique et de l'Éna, inspecteur des Finances (1983-1987)
- Conseiller technique chargé des privatisations au cabinet du ministre de l'Économie (1993-1995)
- PDG du groupe Egis
- Président de Syntec-Ingénierie
- Président de Fer de France

Si l'on prend un point de vue plus large, est-ce que les conséquences de cette baisse des dépenses d'investissement peuvent avoir des répercussions sur les ouvrages (réseaux, chaussées, bâtiments) ?

L'investissement public joue un rôle fondamental dans l'entretien et la modernisation de notre patrimoine bâti et d'infrastructures. Les bâtiments et les infrastructures que nous utilisons au quotidien (de transports, d'eau, d'aménagement urbain, de fibre optique, etc.) dépendent directement, pour une très large part, des collectivités. Ils doivent donc faire l'objet de financements réguliers pour être optimisés ou ne serait-ce que pour être entretenus. Or, beaucoup de nos infrastructures sont déjà vieillissantes ! Sur les 906 000 km de réseaux d'eau potable, 50 % datent de plus de 40 ans, 16 % des chaussées de réseau non concédées sont en mauvais état, au moins un pont est mis hors-service chaque jour sous l'effet d'un manque d'entretien (publication de la FNTP



sur l'investissement public en infrastructures), 20 % des services de réseaux d'eau potable ne respectent pas le rendement seuil réglementaire (5e rapport de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de l'ONEMA qui porte sur l'année 2013) et 4 000 kilomètres de voies ferrées sont ralenties pour des raisons de sécurité (*Les Échos*, 7 novembre 2016). Sans

“ L'ingénierie emploie 350 000 personnes et recrute 30 000 ingénieurs chaque année. ”

relance de l'investissement, c'est donc la qualité de notre patrimoine construit qui est mis en péril. Et, avec lui, les leviers de notre dynamisme économique et l'attractivité de nos territoires et modes de vie.

On pense également à l'engouement pour les smart-cities. Cela concerne de près Syntec-Ingénierie. Comment peuvent faire les collectivités pour relever ce défi si elles ne relancent pas leurs investissements ?

Les citoyens appellent de leurs vœux une ville connectée, inclusive, collaborative et intelligente. Autant de qualités qui vont de pair avec une complexification des projets urbains. Les sociétés d'ingénierie, qui sont expertes dans

Le management de projets transversaux complexes et multidisciplinaires, sont en capacité d'accompagner les villes dans cette mutation. Néanmoins, elles ont besoin pour ce faire que les pouvoirs publics nationaux et locaux mobilisent pour équiper les territoires des moyens importants, lisibles sur le long terme, et relancent l'investissement. Autrement, l'on prend le risque de se limiter à des démarches sympathiques mais anecdotiques ou élitistes, alors même qu'il faut réduire les inégalités de services et enrichir les fonctionnalités et usages urbains pour l'ensemble du territoire.

Pour Syntec-Ingénierie, la solution serait donc une relance de ces investissements ?

Nous soutenons en effet une relance des investissements publics. Notre conviction est que les dépenses d'investissement ne doivent pas être la variable d'ajustement des dépenses publiques. L'effort sur les dépenses de fonctionnement est indispensable. Les collectivités sont aujourd'hui confrontées à un défi majeur : il leur revient d'édifier la ville de demain, une ville inclusive, intelligente et connectée, avec des moyens budgétaires de plus en plus contraints. La mission de l'ingénierie est précisément de travailler main dans la main avec les territoires, de leur apporter une expertise indépendante des fournisseurs et des constructeurs et de mener à bien des projets qui minimisent les coûts et les risques et maximisent les retours sur investissement sur le long terme. Aujourd'hui, nous sommes néanmoins arrivés à un seuil critique. C'est pour cela que nous appelons à une relance des dépenses publiques d'investissement.

Il ne s'agit bien sûr pas de dépenser sans réflexion préalable de l'argent public, dont nous connaissons la rareté. Mais certains projets ne doivent plus être différés, ils sont l'une des conditions à la croissance dont notre pays a besoin. L'ingénierie est d'ailleurs à la disposition des décideurs publics pour apporter son appui à la sélection et à l'optimisation de ces projets les plus nécessaires.

“ En cette année électorale charnière, nous avons formulé 10 propositions destinées à accroître la compétitivité de l'économie française. ”



Une nouvelle réglementation des marchés publics va peu à peu s'installer, des obligations vont entrer en vigueur comme le recours au BIM, la réduction des délais de paiement, l'allotissement... Quel est votre point de vue sur ces évolutions ?

Il est encore trop tôt pour porter un jugement définitif sur la nouvelle réglementation des marchés publics. Les modifications apportées soulèvent beaucoup de questions d'interprétation complexes et sont aujourd'hui examinées par nos experts. De façon générale, nous trouvons très positif que les différentes réglementations soient unifiées à travers un seul et même corpus, qui soit applicable à tous les marchés publics. Concernant les conditions juridiques de recours au Building Information Modeling (BIM), nous sommes beaucoup moins enthousiastes. Plus qu'un outil, le BIM est une méthode de travail révolutionnaire qui engendre des gains de performance et de productivité de la conception à la réalisation d'un projet. En ce sens, il confère une valeur additionnelle aux ouvrages, la valeur numérique, à partir de laquelle le propriétaire et l'exploitant de l'ouvrage vont pouvoir bénéficier de nouveaux services. Alors qu'en France, les maîtres d'ouvrage publics doivent en justifier l'usage dans leurs appels d'offres, des pays



Syntec-Ingénierie

comme l'Angleterre ont décidé de rendre le BIM obligatoire, notamment dans les projets de bâtiments publics. Sur cet exemple, nous appelons les pouvoirs publics à saisir l'opportunité économique que le BIM représente et à mettre en place des mesures incitatives, puis à adopter des obligations réglementaires en 2020 pour l'ensemble des ouvrages publics. Nous regrettons également que les établissements publics de l'État ne soient pas tenus de verser des avances. C'est problématique pour les prestataires qui voient leurs délais de paiement considérablement rallongés, au risque de mettre en péril leur activité.

En revanche, nous trouvons que le renforcement d'obligation d'allotissement va dans le bon sens, notamment pour les PME. Il est désormais possible d'adapter la taille et le contenu des lots aux capacités de production et aux spécialisations des petites et moyennes entreprises. Ceci permet donc d'assurer un accès effectif des PME à la commande publique.

En janvier 2016, à l'occasion des vœux de la Fédération, parmi les thèmes de travail prioritaires pour la nouvelle année figurait la concurrence que vous souhaitiez conserver « loyale » entre ingénierie privée et ingénierie publique ?

Les lauréats du Grand Prix National de l'Ingénierie et du Prix de l'Ingénierie du Futur remis le 20 octobre dernier au Ministère de l'Environnement.

Ingénierie publique et privée sont complémentaires. À titre d'exemple, si l'ingénierie publique dispose d'une très grande capacité de recherche appliquée, l'ingénierie privée jouit, elle, d'une grande flexibilité et capacité d'adaptation pour « injecter » ces innovations dans les projets et en faire bénéficier les maîtres d'ouvrage. C'est pourquoi, il est nécessaire qu'elles travaillent de concert. En ce qui concerne les marchés publics, la concurrence entre les ingénieries doit être loyale et équitable, que celles-ci soient publiques ou privées. L'équilibre peut être difficile à tenir pour les donneurs d'ordre mais il en va de notre volume d'activité. Rappelons que l'ingénierie privée représente 43,5 milliards d'euros de chiffres d'affaires et recrute chaque année 30 000 ingénieurs pour mener à bien les projets d'aménagements et de services. Elle contribue directement à la compétitivité de nos territoires.

2017 : année de l'élection présidentielle puis des élections législatives un mois plus tard. J'imagine que votre fédération doit suivre de près les propositions des candidats. Pensez-vous, comme le font certaines organisations, vous adresser aux candidats pour leur faire part de leurs attentes et, précisément, quelles sont-elles ?

Présente sur tous les secteurs d'activités (industrie, environnement, géotechnique, bâtiments, infrastructures et conseils en technologie), l'ingénierie structure nos modes de vie, bien souvent sans même que l'on s'en aperçoive. Des transports multimodaux et non polluants, des bâtiments intelligents, des usines connectées qui prévoient les pannes avant même qu'elles ne surviennent... L'ingénierie fournit des services essentiels qui donnent vie aux idées nouvelles dans les villes, les territoires et l'industrie. Aujourd'hui, ces services sont menacés, alors même qu'ils assurent l'attractivité et la compétitivité de notre pays. En cette année électorale charnière, nous avons formulé 10 propositions simples et concrètes destinées à accroître la compétitivité de l'économie française ; maximiser la performance et l'utilité des ouvrages et services tout au long de leur cycle de vie ; renforcer les formations initiale et continue des professionnels de l'ingénierie et dynamiser la recherche, l'innovation et la RSE dans les projets. Nous avons déjà commencé et continuerons à les porter dans le débat public et auprès des institutionnels en cette période d'élections présidentielles et législatives.

Propos recueillis par Nathalie Chalard

Pour en savoir plus
www.syntec-ingenierie.fr

Chaque jour,
les responsables des collectivités
trouvent des réponses à
leurs questions juridiques



Plus de 1 000 confrères ont déjà rejoint le réseau,
inscrivez-vous sur <https://reseau.legilocal.fr>

LÉGILOCAL 

Le réseau du droit des collectivités
www.legilocal.fr

Jean-Vincent Placé

Moderniser nos collectivités dans le respect des personnels

À l'heure où l'opposition évoque dans son projet présidentiel des réductions massives de moyens et de personnels dans la fonction publique territoriale - où vos mairies seront affectées -, je voudrais réaffirmer combien je crois possible de moderniser nos collectivités dans le respect de ses élus et de ses personnels. Comme l'a affirmé le Premier ministre Bernard Cazeneuve, lui-même ancien député-maire de Cherbourg, « on peut réformer sans abîmer et on peut moderniser sans détruire ».



DR

Penser la réforme de nos collectivités à l'aune d'une simple approche comptable est en effet, à mes yeux, une grossière erreur. Ancien élu municipal moi-même, je sais combien le spectre de la dette pèse sur chacune de nos collectivités. Pour autant, je ne crois pas que se priver de l'expertise humaine et de l'expérience de centaines de milliers de fonctionnaires territoriaux soit la solution. Il est possible de transformer nos administrations et de faire des économies. Notamment en devenant plus efficace. Le 5 décembre dernier à Alençon, en présence de ma collègue chargée des Collectivités territoriales Estelle Grelier, j'ai ainsi présenté 25 nouvelles mesures concrètes de simplification pour les

Secrétaire d'État chargé de la Réforme de l'État et de la simplification

collectivités territoriales. Dont la plupart, Mesdames et Messieurs les maires, vous concernent au premier chef. Et seront visibles au quotidien de vos administrés. Elles feront l'objet d'un décret ou d'un arrêté avant la fin du premier semestre 2017.

La plus grande partie de ces mesures concerne les règles d'urbanisme et les politiques sociales. Quatre visent à simplifier le fonctionnement interne de nos collectivités. Deux les politiques sportives et culturelles. Ces nouvelles mesures présentées par le gouvernement ont été rendues possibles grâce à vos remontées et à votre collaboration parfois directe. La méthode de travail utilisée a en effet été celle de la concertation avec les associations d'élus et de fonctionnaires territoriaux. Notamment grâce à la mise en place d'ateliers thématiques décentralisés.

Pour ne donner que quelques exemples concrets, je voudrais citer la dispense de formalités pour l'installation de classes démontables dans les écoles sur la durée des chantiers ; la mise à disposition des communes d'un guide pratique pour l'écriture du Plan local d'urbanisme ; la sécurisation juridique de la date d'affichage des permis de construire ; la facilitation et la sécurisation de la « *grenellisation* » des documents d'urbanisme ; la suppression de l'obligation de la notification de l'exercice du droit de préemption par le maire au Conseil supérieur du notariat ; ou encore la mesure visant à étendre les possibilités de délégation de signature du maire, du président du conseil départemental et du président du conseil régional, à un agent.

Et enfin, parce que je crois beaucoup dans les nouvelles technologies pour transformer en douceur nos collectivités, nous allons également promouvoir les outils numériques nécessaires à l'information des différents acteurs - élus, professionnels, grand public - en matière d'urbanisme. Aux coupes claires dans les ressources humaines, préférons réinventer ensemble des collectivités plus intelligentes pour plus d'efficacité.

Rachida Dati sans filtre



LR

Rachida Dati a vu la 2^e circonscription de Paris lui échapper au profit de Nathalie Kosciusko-Morizet. Sa réaction a été immédiate et tonitruante : « Elle a toujours trahi ses électeurs. Elle a voulu être maire de Longjumeau, elle n'a pas fait long feu. Elle a voulu être députée de l'Essonne alors on a viré Wiltzer (Pierre-André Wiltzer, député du département jusqu'en 2007, NDLR). Elle vient à Paris dans le dos de tout le monde. Elle a la bonne image. C'est sûr qu'elle a une meilleure gueule que la mienne (sic). Elle n'a jamais

bossé de sa vie. Moi, je bosse depuis que j'ai 16 ans et demi. Je sais ce que c'est de signer un contrat de travail. Je sais ce que c'est de négocier un bail, d'obtenir un emprunt parce que vos parents n'ont qu'une carte de séjour. »

Jean-François Coppé psy d'un jour

Interrogé sur le non-cumul des mandats, Jean-François Coppé se dit contre, mais pas pour des raisons auxquelles on n'aurait pas forcément pensé : « Ce qui est en jeu, c'est la gestion psychologique de la future majorité. On va demander aux députés de voter des réformes difficiles et impopulaires alors même qu'ils auront dû passer la main dans la mairie pour laquelle ils se sont battus depuis toujours. Forcément, il y aura de la casse. »



Meedef

Christian Favier s'accroche à la réalité



CD94

Lors de ses vœux, le président du Conseil départemental du Val-de-Marne a redit son attachement à la décentralisation : « Ces derniers temps ont vu peu à peu reculer l'esprit décentralisateur, au profit d'une réforme territoriale d'inspiration libérale, précipitée et très complexe à mettre en œuvre. Dans le débat ambiant, j'entends la sempiternelle fausse bonne idée de la suppression des Départements. Toutes les tentatives de suppression des Départements ont été mises en échec car cette théorie ne résiste pas à la réalité. Réalité des actions départementales, si utiles à la solidarité et si spécifiques. Réalité de l'attachement des Français à cet échelon efficace de proximité. »

La quête d'Alexandre

L'écrivain et cinéaste Alexandre Jardin a annoncé début décembre son intention de se présenter à la présidentielle. Il dispose actuellement d'une quinzaine de parrainages. Aussi a-t-il lancé un appel pour obtenir le soutien des maires des petites communes : « Allez voir vos maires des petites communes qui ne sont pas contrôlés par les partis, ceux qui sont encore libres et demandez-leur d'apporter vos parrainages. Je lance un appel à tous les gens qui nous écoutent « faites votre part » pour que ce soit une candidature réellement citoyenne, pas celle d'Alexandre Jardin, mais celle d'un mouvement citoyen. »



Pierre-Yves Beaudouin

Henri Guaino et ses charges

Interrogé sur son indemnité parlementaire de 5 100 euros net par mois, Henri Guaino a assuré ne pas parvenir à mettre de l'argent de côté en raison de ses « charges » et de son « train de vie ». « Quand on me demande si les élus sont bien payés, je réponds non, je ne vois pas ce qu'il y a de choquant, je ne vois pas ce qu'il y a de problématique. Il y en a qui s'en tirent beaucoup mieux, qui font des sociétés de conseil. Je veux bien ne pas être payé si on me laisse travailler à côté. Moi, j'ai commencé ma carrière d'élu à 50 ans passés. À 50 ans passés, vous avez des charges. J'habite à Paris (...). Je ne suis pas élu dans la Creuse ou en Corrèze, les loyers sont beaucoup plus élevés. Le train de vie que j'avais, même en le réduisant, il pèse plus lourd. »



Pierre Méhvier

Gérard Collomb : les absents ont toujours tort



LR

Le sénateur-maire de Lyon, qui a vu ses indemnités parlementaires baisser en raison de son absentéisme, s'est insurgé contre le nouveau règlement intérieur du Sénat : « Mes revenus sont plafonnés, je ne touche donc rien en tant que maire

de Lyon et président de la métropole, je suis donc tombé à 4 000 euros par mois. Dans ces conditions, on n'aura bientôt plus comme sénateur que des mauvais, des apparatchiks de partis et des retraités... »

Nathalie Kosciusko-Morizet en mode tacle

« Anne Hidalgo pratique un pouvoir très solitaire, très autoritaire avec en face d'elle un gouvernement socialiste faible qui cède sur tout. Pour la pire des mauvaises raisons : comme la gauche a tout perdu, collectivités, régions... la mairie de Paris aujourd'hui sert de base arrière au Parti socialiste. C'est devenu le pôle emploi du PS. »



LR

Anne Hidalgo accélère



« On va continuer. Oui, Paris est une ville dans laquelle je souhaite diviser par deux le nombre des voitures polluantes et on va actionner tous les leviers. Le premier défi à relever était l'urgence écologique. Nous sommes juste avant le déluge, juste avant, à un moment où l'on peut encore agir. Ça tombe bien, nous avons été élus pour agir et agir vite ! »

Bernard Cazeneuve n'aime pas les postures

« La situation est si grave que nous aurions besoin de profondeur et de sagesse au lieu de l'invective, destinée parfois à porter atteinte aux personnes elles-mêmes. On peut s'affronter en convoquant les faits et non pas les postures. La politique implique de la détermination et du courage. Je me reconnais en Pierre Mendès France qui disait qu'il faut accepter de prendre des risques, d'être impopulaire, pour dire la vérité et expliquer comment on va faire les choses. Si on ne le fait pas, je ne vois pas comment nous pourrions rehausser la politique dans un pays qui a besoin de retrouver une espérance, une exigence et une éthique dans la confrontation publique. »



François Fillon et les pleureuses

« Je considère comme l'un des pires scandales français ces deux millions de jeunes qui ne sont nulle part, ni à l'école, ni en apprentissage, ni au travail. À chaque fois que je propose des changements, un peu radicaux je le reconnais, le chœur des pleureuses se met en marche en disant que ça va très bien comme ça. »



Michèle Alliot-Marie s'autorise à interdire



« Ils ont un statut avec des droits, comme l'emploi à vie, mais aussi des obligations. Parmi ces obligations, je propose qu'il y ait l'interdiction du droit de grève pour les fonctionnaires, afin d'assurer la continuité du service public, comme je suis favorable à l'interdiction d'exprimer une idéologie syndicale ou religieuse. Je pense notamment aux signes ostentatoires religieux que je veux interdire totalement dans les espaces publics. »

Patrick Balkany en toute élégance...



Le Petit Journal sur Canal Plus a tenté d'interviewer Patrick Balkany lors de la galette des rois de Levallois-Perret. Mais l'échange entre les deux hommes a tourné au vinaigre lorsque le journaliste a demandé s'il faisait parfois des « mariages un peu faux ». « Je vais vous dire un truc, ce qui est terrible, c'est la connerie des journalistes, vous écrivez et dites n'importe quoi ! Vous êtes épouvantables ! Vous vous préparez à faire le métier des mecs les plus cons de la terre ! » « Vous allez bien les représenter car vous êtes aussi con que vos aînés ! »

Laurent Fabius et Mister Donald



« Les déclarations de Donald Trump sont très choquantes puisque pour lui, la question du réchauffement climatique n'existe pas. Si on revient en arrière, comme les États-Unis sont le deuxième pollueur au monde, voyez les conséquences que ça peut avoir sur le monde entier et sur les Américains eux-mêmes », a-t-il lancé, se disant inquiet d'une présidence « hautement risquée ».



Toute l'actualité juridique de l'environnement et du développement durable

- 11 numéros +1 hors-série
- à tout moment, notre fonds documentaire sur www.droit-environnement.fr
- dès que l'actualité l'impose : nos alertes par mail

DROIT de l'environnement

Pour tout renseignement ou pour recevoir un spécimen gratuit, contactez-nous au 01 53 45 96 68 (ou par mail vente@victoires-editions.fr)

Villes de France publie son Panorama de la police municipale

L'association d'élus Villes de France a réactualisé son Panorama de la police municipale. Établi auprès d'une centaine de villes infra-métropolitaines, il permet de mieux connaître les pratiques et les attentes de ses membres en matière de sécurité locale.

« **Sujet souvent passionnel**, la question de la sécurité et de la tranquillité publique, anime régulièrement la réflexion de Villes de France. Les dernières lois aussi bien que les mesures provisoires prises depuis les attentats, sont d'ailleurs venues consacrer le rôle pivot des maires dans l'articulation des dispositifs destinés à assurer la sûreté globale de nos concitoyens », souligne la présidente de l'association, Caroline Cayeux dans le préambule de cette étude de laquelle on peut mettre en évidence plusieurs points saillants.

Des effectifs en croissance

Dans la plupart de ces villes, la progression des agents ayant le statut de policier municipal est significative (+20% sur ces six dernières années), avec un ratio de 4,6 policiers municipaux pour 10.000 habitants en moyenne. Plusieurs maires constatent que cette évolution s'est accompagnée d'une diminution de la présence de terrain de la police nationale ou de la gendarmerie.

Une vidéo-protection en plein boom

Dans plus de 80% des cas (pour 73% des villes dans l'enquête de 2015 et 55% dans celle de 2010) les villes disposent d'un dispositif de vidéo-protection sur la voie publique. Le nombre de caméras installées sur la voie publique est de plus d'une cinquantaine dans ces villes, avec un doublement des efforts réalisés sur les six dernières années, et une extension importante des réseaux existants. Les dépenses annuelles d'équipe-



La police municipale, complémentaire de la nationale

ments consacrées à la vidéo-protection sont de l'ordre de 290.000 euros en moyenne en 2016 dans ces villes.

Un équipement de haute qualité

Les policiers municipaux désormais équipés d'armes à feu, mais aussi de pistolets à impulsion électrique et de « lanceurs de balles », deviennent nettement majoritaires. Répondant plus dans le passé à une logique géographique, le contexte terroriste que traverse le pays a indéniablement changé la donne en matière d'armement. Pour les villes armées ou en voie de l'être en 2017, la légitime défense des agents, la protection de la population, ou encore la prolongation de l'état d'urgence plaident pour ce choix.

Clarifier la doctrine

« Avec les prolongations successives du régime d'état d'urgence, et la participation à de plus en plus d'activités de police administrative - surveillance de bâtiments sensibles, voire dans certains cas, la participation à des actions de maintien de l'ordre public, ou missions

d'escortes, relevant normalement directement du représentant de l'État en lien avec la police nationale ou la gendarmerie - les Villes de France s'interrogent sur l'extension, a priori temporaire, des missions de leur police municipale », souligne l'association.

Pour Caroline Cayeux, au niveau des principes, « la police municipale doit continuer à agir en complémentarité - et non en substitution des forces de police de l'État. Il ne faudrait pas que l'armement des agents municipaux devienne un prétexte pour les faire évoluer à la frontière du droit de leurs missions. Beaucoup de maires sont en effet attachés à la distinction entre la gestion de la sécurité et de l'ordre public qui relèvent de l'État, et la tranquillité publique, qui relève du seul maire. » Aussi, pour lever toute incertitude, Villes de France souhaite que les pouvoirs publics apportent à tous les maires concernés, une clarification dans la doctrine d'emploi des polices, qui serait appropriée à la couverture de l'ensemble du territoire. **NC**

Pour en savoir plus
www.villesdefrance.fr

France urbaine signe une convention avec WWF France

Jean-Luc Moudenc, président de France urbaine, et Pascal Canfin, directeur général de WWF France, ont signé une convention de partenariat axée autour de deux grands axes : le développement durable et la transition énergétique.



Métronews Toulouse

Depuis plusieurs maintenant, le WWF plaide pour que les acteurs de la ville choisissent d'investir dans la transition énergétique plutôt que dans des actions coûteuses pour l'environnement et pour le budget. Comme l'explique très bien le WWF : « *Le parc actuel compte 31 millions de logements en France, dont plus de la moitié (17,5 millions) a été construit avant que naisse la première réglementation thermique, en 1975. Ces logements consomment presque la moitié de l'énergie et le quart des émissions de CO₂ en France. Leur rénovation est donc un enjeu fondamental pour aller vers une transition énergétique capable d'assurer davantage de confort aux habitants et de réduire leurs factures.* » Le WWF demande donc d'inciter très fortement à la rénovation et la mutation des bâtiments, et de ne pas tomber dans l'excès de favoriser par des prêts immobiliers avantageux ou une politique d'urbanisme la construc-

Pour Jean-Luc Moudenc, ce partenariat est « une démarche responsable qui doit contribuer à réduire notre impact sur l'environnement. »

tion au détriment de l'existant. Il convient par exemple d'étudier la réutilisation de logements ou bureaux vacants, quand ceux-ci sont situés près des transports en communs ou des centralités. Surtout quand deux millions de logements sont laissés vacants en France.

Echanger et croiser les actions

Cette convention entre France urbaine et le WWF prévoit de déployer des actions, mais aussi des moyens pour renforcer les échanges entre les territoires urbains, engager des actions communes et partager des prises de position dans le domaine du développement durable et de la transition énergétique.

Plusieurs axes de travail ont été retenus par les deux partenaires :

- la diffusion ou la production d'outils et de travaux sur l'intégration des citoyens et des usagers dans la transition énergétique ;

- des échanges d'expertise et retours d'expérience avec les métropoles, les grandes communautés et les villes centres ou périphériques, membres de France urbaine, et le WWF France ;
- le suivi des engagements pris pour le climat et les initiatives lancées par les collectivités locales à la COP21 ;
- la définition et le portage de positions communes France urbaine – WWF France pour influencer les pouvoirs publics.

Agir sur le terrain

De manière concrète, plusieurs types d'actions sont envisagés :

- l'organisation de partage d'expérience autour de visites de sites pilotes ou d'ateliers thématiques au sein de France urbaine et de WWF France ;
- des interventions régulières réciproques lors de réunions statutaires ou d'événements spécifiques de chacune des structures.
- une prise de parole commune dans le domaine du développement durable et de la transition énergétique.

Ce partenariat en tout cas permet à France urbaine d'affirmer des préoccupations et sujets de réflexion communs avec WWF France et d'aller plus loin encore en matière de développement durable et transition énergétique. « *C'est une démarche volontaire et responsable qui doit contribuer à réduire davantage notre impact sur l'environnement* » a précisé Jean-Luc Moudenc. NC

Pour en savoir plus
<http://franceurbaine.org>

L'Amif et le « permis de louer »

Le décret du 16 décembre 2016 instaurant un double régime de déclaration ou d'autorisation préalable de mise en location est passé inaperçu pour beaucoup d'entre nous. Pour les maires d'Ile-de-France, il en va tout autrement. Voici pourquoi.

La lutte contre l'habitat indigne, les maires franciliens s'y consacrent depuis de nombreuses années, multipliant les rénovations et, quand ils le peuvent les constructions neuves. Cependant, la publication d'un décret instaurant un double régime de déclaration ou d'autorisation préalable de mise en location les inquiète. L'Association des Maires d'Ile-de-France (Amif), réserve même un accueil qu'elle qualifie de « *mitigé* » à ce décret. En effet, pour l'Amif, « *sans moyens supplémentaires accordés par l'État, les modalités d'application du décret entraîneront de nouvelles dépenses que beaucoup de municipalités ne pourront pas se permettre, renforçant ainsi le sentiment d'inégalité entre territoires.* » Son président, Stéphane Beaudet, conseiller régional d'Ile-de-France, rappelle d'ailleurs que l'habitat indigne est un fléau dont souffre spécialement la région, qui compte 30 à 45 % des logements présentant un risque pour la santé ou la sécurité de leurs occupants. « *En 2010, 177 445 logements du parc privé étaient considérés comme potentiellement indignes. Face à ce phénomène, l'amif milite pour un renforcement de l'appareil juridique, mais regrette que le décret du 16 décembre dernier ne prenne pas suffisamment en compte les disparités locales* », précise-t-il.

Une minorité de communes

Avec la mise en œuvre des articles 92 et 93 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), les communes peuvent désormais définir des quartiers ou des types de logements pour lesquels une déclai-



En Ile-de-France, nombre de communes mettent en œuvre des projets de démolition-reconstruction pour lutter contre l'habitat indigne.

ration sera requise de la part du bailleur. Comme le souligne Jean-Philippe Dugoin-Clément, maire de Mennecy et secrétaire générale adjoint de l'Amif en charge de la commission Logement, une conséquence incontournable semble s'imposer : « *Alors que le contexte budgétaire pour les collectivités locales est de plus en plus complexe, ce décret demande aux communes de dégager des moyens supplémentaires pour mettre un nouveau service en place, former des agents qui auront la charge*

d'aller inspecter les locaux, délivrer les autorisations ou encore enclencher les processus d'amendes. » Pour l'AMIF, le processus de mise en application du décret instaurant le « *permis de louer* » ne semble réalisable que pour une minorité de communes franciliennes, notamment celles dont la population excède les 10 000 habitants. Pour les communes rurales, qui concentrent pourtant 40 % des logements indignes, sa mise en œuvre sera particulièrement complexe.

Aussi, afin de permettre à l'ensemble des territoires de lutter efficacement contre l'habitat indigne, l'AMIF demande que l'État s'engage auprès des communes n'ayant pas les moyens matériels d'appliquer le décret du 16 décembre et prévoit un fonds de dotations spécifiques. **NC**

Caractéristiques d'un habitat indigne

- un local habitable dont la surface est inférieure à 9 m²,
- un lieu sans ouverture ou élément de confort (point d'eau, chauffage),
- un local non destiné à être habité (cave, parking),
- une cabane dans un bidonville,
- un logement ou un bâtiment dont les dysfonctionnements peuvent menacer la santé ou la sécurité des occupants.
- Cette liste n'est pas exhaustive.

Pour en savoir plus
www.amif.asso.fr

Les régions veulent consolider leur position

Mardi 17 janvier, Philippe Richert présentait les vœux de Régions de France. Après 2016, année du changement, le président de l'association veut faire de 2017 une année de consolidation pour les 18 Régions et collectivités territoriales adhérentes, avec en ligne de mire l'élection présidentielle.

Dans son discours devant une cinquantaine de journalistes, le président de Régions de France est revenu sur les nombreux changements intervenus en 2016. Avec la nouvelle carte et les nouvelles compétences issues de la réforme territoriale, « *la Région fait référence dans l'organisation politique nationale* », a souligné Philippe Richert, notant que « *sur les 11 plus grandes Régions d'Europe, 4 sont françaises* ». « *Fusionner ne se décrète pas. C'est un travail ambitieux et d'adaptation, pour organiser les nouveaux territoires, avec de nouvelles compétences* », a-t-il ajouté. Philippe Richert a ensuite passé en revue les avancées obtenues en 2016 par les Régions : nouvelles compétences dans le domaine du développement économique, schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), pilotage du plan 500 000 formations supplémentaires, accord avec l'État sur le transfert de 18 lignes de Trains d'équilibre du territoire (TET), expérimentation de la concurrence dans les Trains express régionaux (TER), possibilité de reculer l'âge d'entrée en apprentissage jusqu'à 30 ans... Philippe Richert, qui sortait d'un entretien avec le Commissaire général à l'investissement Louis Schweitzer, en a profité pour confirmer la régionalisation du Programme d'investissement d'avenir (PIA) à hauteur de 500 millions d'euros. Cette enveloppe sera répartie entre les Régions à hauteur de 245 millions pour des subventions aux entreprises et 250 millions d'euros pour leurs fonds propres.



Claude Truong-Ngoc

Pour Philippe Richert, « Régions de France est devenue une institution qui dialogue avec le gouvernement en amont des réformes. »

Une plateforme présidentielle

Les ressources financières des Régions ont été confortées par les décisions annoncées par l'ex-Premier ministre Manuel Valls au Congrès des Régions le 29 septembre 2016 à Reims : une enveloppe de 450 millions d'euros dans le budget 2017 pour financer les nouvelles compétences économiques des Régions et le remplacement de la dotation globale de fonctionnement par de la TVA à partir de 2018. Dans ce nouveau contexte les Régions ont noué de nouvelles relations avec l'État, et en premier lieu avec le Premier ministre, a rappelé Philippe Richert : « *Régions de France est devenue une institution qui dialogue avec le gouvernement en amont des réformes.* » Un nouveau rôle des Régions de France qui s'étend jusqu'à

Bruxelles puisqu'en 2016 a eu lieu la première rencontre annuelle avec le président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker.

Pour les Régions, 2017 sera une « *année de consolidation* », a annoncé Philippe Richert. Régions de France s'inscrit ainsi dans le calendrier politique de l'élection présidentielle. Elle présentera le 8 février une plateforme destinée aux candidats, afin de proposer de nouvelles avancées dans la régionalisation. « *Nous ne sommes pas en demande d'un nouvel acte de décentralisation* », a précisé le président des Régions. « *Mais nous allons regarder comment avancer, notamment par l'expérimentation, pour un pays plus agile et plus puissant.* »

NC

Pour en savoir plus
<http://regions-france.org>

Ce qu'il faut retenir de la loi anticorruption « Sapin 2 »

Arsenal anticorruption, lanceurs d'alerte, répertoire public des groupes de pression, modernisation du droit domanial, codification de la commande publique... : la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 », comporte de nombreuses mesures intéressantes pour les collectivités locales.

La loi relative à la transparence,

à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 », est parue au Journal officiel le 10 décembre dernier. Par une décision n° 2016-741 DC du 8 décembre, le Conseil constitutionnel a en effet validé l'essentiel des mesures emblématiques contenues dans la loi : création d'une Agence française anticorruption, mise en place d'un répertoire numérique public des représentants d'intérêts, création d'un statut général protecteur des lanceurs d'alerte, instauration d'une convention judiciaire d'intérêt public, encadrement de la rémunération des dirigeants des sociétés cotées, volet de modernisation de la domanialité et de la commande publique. Les Sages ont également donné leur feu vert à la publication de la loi organique comportant un article unique donnant compétence au Défenseur des droits pour orienter les lanceurs d'alerte vers les autorités appropriées. Ils ont en revanche censuré les dispositions lui attribuant celle de leur apporter



DR

Philie Marcangelo-Leos,
Docteur en droit public

La lutte contre les manquements à la probité passe par la création de l'Agence française anticorruption

lui-même une aide financière. La présence de nombreux « cavaliers législatifs » a également conduit à amputer le texte de près d'une trentaine d'articles en particulier le volet consacré au foncier agricole réformant les modalités d'intervention des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer).

Création de l'Agence française anticorruption

La lutte contre les manquements à la probité (titre I) repose notamment sur la création d'une agence dédiée, baptisée « Agence française anticorruption » (articles 1er à 5), sous l'autorité conjointe des ministres de la Justice et des Finances. Dirigé par un magistrat judiciaire hors hiérarchie, ce service ne constitue pas une autorité administrative indépendante. L'Agence bénéficie toutefois de certaines garanties d'indépendance, en particulier l'interdiction de recevoir ou de solliciter des instructions. Un fonctionnement véritablement indépendant suppose aussi un budget propre. Entre 10 et 15 millions d'euros/an doivent être alloués à la nouvelle Agence et ses effectifs compteront 70 personnes environ. L'Agence dispose de prérogatives plus étendues que l'actuel Service central de prévention de la corruption (SCPC) qu'elle a vocation à remplacer. Outre un rôle de coordination administrative, l'Agence pourra en particulier élaborer des recommandations pour aider acteurs publics et privés à mettre en place des dispositifs efficaces de

prévention et de détection de la corruption. Elle pourra également contrôler les procédures internes mises en œuvre par les administrations de l'État, les collectivités locales ainsi que les associations et fondations reconnues d'utilité publique en vue de prévenir la corruption, de son propre chef ou à la demande du Premier ministre, d'un ministre, d'un préfet ou de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP). S'y ajoute un pouvoir de sanction exercé par une commission spécifique. Mais force est de constater que l'obligation de prendre des mesures de prévention et de détection de la corruption ainsi que le pouvoir corrélatif de sanction ne sont prévus que pour les dirigeants des grandes entreprises (d'au moins 500 salariés et 100 millions d'euros de chiffre d'affaires) et des établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) répondant aux mêmes critères (article 17). Prononcée pour une durée maximale de cinq ans et exécutée sous le contrôle de l'Agence, une peine de mise en conformité pourra compléter l'amende prévue à titre principal pour sanctionner les entreprises condamnées pour corruption (article 18).

Statut des « lanceurs d'alerte »

La loi pose les bases d'un statut protecteur des lanceurs d'alerte (articles 6 à 16). La définition qui en est donnée à l'article 6 doit permettre de couvrir les situations du



Photo: Pixabay



Assemblée nationale

type de celles d'Antoine Deltour (à l'origine du scandale LuxLeaks sur les pratiques d'optimisation fiscale des multinationales au Luxembourg – Notre photo). Le texte exclut toutefois du régime juridique de la protection des lanceurs d'alerte les faits, informations ou documents couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client. L'article 7 leur confère une irresponsabilité pénale pour la divulgation de certains secrets protégés par la loi. L'article 8 organise la procédure de signalement de l'alerte en trois phases successives : auprès de l'employeur, puis auprès d'une autorité administrative ou judiciaire et, enfin, en l'absence de traitement, auprès

La création d'un répertoire unique des représentants d'intérêts était très attendue dans l'hémicycle.

du public. Le texte impose aux entreprises (d'au moins cinquante salariés) et aux collectivités territoriales (communes de plus de 10 000 habitants et leurs EPCI, départements et régions) l'obligation d'établir des procédures appropriées de recueil des alertes émises par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels. Les conditions en seront précisées par décret. L'article 9 met en place des dispositifs de recueil garantissant l'anonymat du lanceur d'alerte. L'article 10 interdit toute sanction ou discrimination prononcée à l'encontre d'un fonctionnaire lanceur d'alerte. Le « canal de révélation » est ainsi prévu de manière à protéger le lanceur d'alerte contre les risques de représailles,

tout en protégeant les tiers de signalement erroné ou mensonger pouvant leur nuire. L'article 11 prévoit un mécanisme d'injonction permettant au juge administratif d'ordonner la réintégration d'un agent public qui aurait fait l'objet d'une mesure de représailles au motif qu'il a lancé une alerte éthique. L'article 13 crée, en outre, un délit d'entrave au signalement, puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende (30 000 euros en cas de plainte abusive pour diffamation).

Répertoire public des représentants d'intérêts

Très attendu et vivement débattu dans l'hémicycle, le titre II consacre la création d'un répertoire unique des représentants d'intérêts (ar-

ticle 25), permettant de faire la lumière sur le lobbying auprès des décideurs publics, sous le contrôle de la HATVP. Les représentants d'intérêts devront s'y enregistrer s'ils veulent s'adresser aux membres du gouvernement, dont le Premier ministre, leurs collaborateurs, les parlementaires, les collaborateurs du président de la République, certains élus locaux - répondant à certains seuils démographiques ou financiers définis par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique - et les hauts fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales. C'est également une définition large des lobbies qui a été retenue visant les personnes morales « dont un dirigeant, un employé ou un membre d'une association pour activité principale ou régulière d'influer sur la décision publique, notamment sur le contenu d'une loi ou d'un acte réglementaire (...) ». Les élus sont exclus par principe de la qualification de représentant d'intérêts. Des exemptions sont également prévues pour les partis politiques, les syndicats, les associations culturelles et finalement, face à la levée de boucliers, pour les associations d'élus « dans l'exercice des missions prévues dans leurs statuts ».

Rôle de la HATVP

La Haute Autorité est chargée d'une mission de surveillance, pouvant aller jusqu'à la mise en demeure des représentants d'intérêts lorsqu'elle constate des manquements. Le texte énumère les obligations déclaratives auxquelles sont soumis les représentants d'intérêts. La non-communication de ces informations à la HATVP pourra être punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. La loi définit en outre les obligations déontologiques incombant aux lobbies dans leurs relations avec les autorités gouvernementales et administratives et avec les collectivités territoriales. Ces obligations ont vocation à être précisées au

sein d'un code de déontologie défini par décret, après un avis de la HATVP. En cas de manquement à ces règles, la Haute Autorité adresse une mise en demeure: si, dans les trois années suivantes, le représentant d'intérêts ne respecte toujours pas ces obligations déontologiques, il pourra être puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. L'article 27 étend le champ du contrôle de la HATVP à l'exercice par certains agents publics d'une activité libérale ou d'une activité rémunérée au sein de toute entreprise ou de tout établissement public ou groupement d'intérêt public dont l'activité a un caractère industriel et commercial. L'article 31 prévoit la publicité des avis de la commission de déontologie

sur la compatibilité de l'exercice d'une activité professionnelle privée par un ancien fonctionnaire. L'article 32 permet aux agents de la HATVP de consulter directement les fichiers de l'administration fiscale.

Modernisation de la domanialité

Le titre III ouvre la voie à une modernisation du droit domanial (article 34). Cette réforme poursuit deux objectifs : simplifier les dispositifs régissant l'occupation du domaine public ; réorganiser les modalités de transfert de propriété par les personnes publiques. À ce titre, il pourrait s'agir notamment d'introduire des obligations de publicité et de mise en concurrence préalable



pour ces opérations immobilières. Le texte envisage également d'ouvrir la possibilité de prendre des mesures, y compris de manière rétroactive, tendant à la régularisation des actes de transfert de propriété des personnes publiques. L'ordonnance devra tenir compte de la spécificité des collectivités territoriales et de leurs groupements.

L'article 35 étend aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics la procédure de déclassement anticipé d'un bien public prévue à l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et actuellement réservée à l'État. Des garanties spécifiques l'entourent : une délibération motivée de l'assemblée délibérante et

Avec cette loi, Michel Sapin voulait en finir avec ce qu'il nomme le « pas vu pas pris ».



Philippe Grangéaud

une étude d'impact pluriannuelle ; sous peine de nullité, l'acte de vente comporte une clause organisant les modalités d'une éventuelle résolution de la vente ; des provisions devront être prévues dans les budgets locaux en prévision d'une telle annulation.

La commande publique liftée

Le texte sert par ailleurs de support législatif pour autoriser le gouvernement à élaborer par ordonnance un code de la commande publique (article 38). Principalement rédigé à droit constant, ce code regrouperait essentiellement deux ordonnances (n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) dont les articles 39 et 40 proposent la ratification. Le texte introduit cependant certaines modifications envisagées par le projet de loi de ratification de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 jamais inscrit à l'ordre du jour. Il supprime ainsi le dispositif des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus prévu à l'article 32 de l'ordonnance n° 2015-899. Il renforce les obligations de motivation applicables aux acheteurs qui décident de ne pas allouer un marché public. Le texte supprime une complexité introduite par la réforme de 2016

du droit des marchés publics, relative à la preuve à apporter que l'attributaire d'un marché public n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale constitutive d'une interdiction de soumissionner en application de l'article 45 de l'ordonnance. À l'article 52 de l'ordonnance, la loi encadre le recours à un critère unique pour l'attribution des marchés publics. Les modifications de l'article 69 de l'ordonnance concernent l'identification des équipes de maîtrise d'œuvre intervenant dans les marchés de partenariat. Le texte introduit l'obligation pour l'acheteur de détecter les offres anormalement basses de manière à les écarter (art. 53 de l'ordonnance). Le texte exempte également les offices publics de l'habitat de l'obligation de verser des avances, acomptes, règlements partiels définitifs ou de solde dans le cadre d'un marché public, les rapprochant ainsi du régime des autres organismes HLM (art. 59 de l'ordonnance). Il prévoit en outre des règles spécifiques aux offices publics de l'habitat pour l'institution des commissions d'appel d'offres (art. L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales). La loi précise enfin la rédaction de l'article 89 de l'ordonnance sur les conséquences de l'annulation d'un marché de partenariat, en s'inspirant de l'ordonnance relative aux contrats de concession. ■



Ato Grosso

Antoine Deltour et ses avocats M^e Penning et M^e Bourdon au tribunal correctionnel de Luxembourg

Le projet de loi Égalité et Citoyenneté définitivement adopté

Bien que les députés aient déserté les bancs de l'Hémicycle en fin d'année, le Parlement a voté et adopté le projet de loi Égalité et citoyenneté, dernier texte d'envergure du quinquennat avec une série de mesures pour la jeunesse, la mixité sociale ou contre les discriminations.



J.L. Zimmermann

Dans son titre I, ce projet de loi crée les conditions de la généralisation d'une culture de l'engagement citoyen tout au long de la vie et renforce la priorité jeunesse :

- Création d'un congé d'engagement associatif pour les actifs bénévoles.
- Mise en place de la réserve civique tout au long de la vie.
- Reconnaissance systématique de l'engagement dans les diplômes de l'enseignement supérieur.
- Ouverture du service civique à de nouveaux viviers pour réussir l'objectif de 350 000 jeunes engagés par an à partir de 2018.

Il sera possible de financer le permis de conduire par le compte personnel de formation.

- Financement du permis de conduire par le compte personnel de formation.
- Systématisation de l'information sur les examens de santé, les entretiens sur les droits en matière de couverture santé et de prévention

pour les jeunes à partir de 16 ans et à intervalles réguliers.

- Création d'un régime d'autorisation préalable pour les écoles privées hors contrat et renforcement du contrôle de l'instruction à domicile.

Ouverture du 3^e concours dans la Fonction publique

Pour une diversification des profils, la loi Égalité et Citoyenneté prévoit d'ouvrir encore davantage l'accès à la Fonction publique par la voie du 3^e concours. Plus de postes seront ouverts au recrutement par la voie de ce concours dans les trois fonctions publiques (État, hospitalière, territoriale). Les conditions à remplir pour se présenter au 3^e concours seront assouplies : désormais, seule la durée de l'expérience professionnelle antérieure du candidat et les périodes d'apprentissage dans le secteur privé ou public seront comptabilisées au titre de l'expérience professionnelle.



Sénat

- Droit de publication et majorité associative à 16 ans.

Lutte contre la ségrégation territoriale

Le titre II du projet de loi engage des mesures structurantes dans le domaine du logement pour « favoriser le "vivre ensemble" et lutter contre les phénomènes de ségrégation territoriale et de ghettoïsation de certains quartiers » :

- 25 % des attributions en dehors des quartiers en politique de la ville devront bénéficier aux 25 % de ménages les plus pauvres. Il s'agit ici d'offrir à chacun la possibilité de choisir son lieu d'habitation en favorisant la mixité sociale.
- Obligation pour l'ensemble des réservataires de logement de consacrer 25 % de leurs attributions aux publics prioritaires.
- Mise en place d'une nouvelle politique des loyers pour les décorréler du financement d'origine et ainsi permettre la mise en œuvre de cette réforme des attributions.
- Obligations de transparence : des critères d'attributions mais aussi en publiant la liste des logements vacants afin de favoriser une plus grande implication des demandeurs dans leurs démarches d'accès à un logement.
- De nombreuses évolutions en matière d'urbanisme dans la lignée de la loi Alur concernant les documents stratégiques de pro-

Les conseils citoyens vont désormais disposer d'un « droit d'interpellation ».

Il est prévu une systématisation de l'information sur les examens de santé, les entretiens sur les droits en matière de couverture santé et de prévention pour les jeunes à partir de 16 ans.

grammation de l'aménagement.

- La fin de discriminations séculaires contre les gens du voyage et le renforcement des obligations des communes pour créer



Pixabay

des aires d'accueil et ainsi favoriser leur intégration dans la société.

- Le renforcement des obligations en matière de production de logements sociaux dans les communes où la demande est importante et qui, parfois depuis de très nombreuses années, ont tout fait pour s'exonérer de leurs responsabilités et de la solidarité nationale.

Emploi, formation, rapports police-population

Le titre III consacre et crée de nouveaux droits au bénéfice de l'ensemble des citoyens :

- Extension du rôle des conseils citoyens, au travers de la reconnaissance d'un droit d'interpellation qui permettra de modifier le contrat de ville afin de mieux répondre aux besoins des habitants.
- Diversification du recrutement dans la Fonction publique.
- Durcissement de la répression des délits de provocation, de diffamation, d'injures et d'actes racistes et élargissement de la circonstance aggravante.
- Lutte contre les discriminations dans les entreprises, avec une formation obligatoire à la non-discrimination des personnes chargées du recrutement et la possibilité de tenir compte de la diversité dans le cadre de marchés publics.
- Amélioration des rapports police-population, avec une expérimentation du déclenchement systématique des caméras-piétons lors des contrôles d'identité.

Le congé d'engagement

La loi n'oublie pas les associations, premier lieu d'engagement des Français, en permettant aux dirigeants bénévoles de dégager plus facilement du temps, via le congé d'engagement. Tout dirigeant associatif bénévole, par ailleurs salarié de droit privé, de droit public ou fonctionnaire, pourra exercer ses fonctions grâce à un congé non rémunéré de 6 jours maximum, fractionnable en demi-journées. Cette disposition concernera les membres du conseil d'administration d'associations d'intérêt général, ouvrant droit à défiscalisation des dons. Avec cette mesure, le Gouvernement ouvre un droit aux salariés : celui de consacrer du temps à leur engagement. Cette mesure vise quelque 2 millions de bénévoles. Avec le compte personnel d'activité qui permettra aux bénévoles qui s'engagent intensément d'acquérir des droits à la formation, ce sont deux outils complémentaires et incitatifs qui sont ainsi créés pour permettre une véritable culture de l'engagement des actifs.

Logement et habitat durable : les principales évolutions en 2017

Rénovation énergétique, bâtiment durable, aides au logement, copropriétés, logement social ou encore aménagement, à partir du 1^{er} janvier 2017, de nombreuses mesures vont entrer en vigueur. Tour d'horizon de ce qui change dans le secteur du logement et de l'habitat durable.



Stéphane Mignon

A partir du 31 janvier 2017, un propriétaire mettant son bien en location à un niveau de loyer inférieur à celui du marché pourra bénéficier d'une exonération d'impôts sur ses revenus locatifs de 15 % à 85 %. Selon le ministère du logement, ce nouveau dispositif fiscal doit permettre de mobiliser le parc privé de logements anciens, notamment à des fins sociales, là où les besoins sont les plus importants. L'objectif visé est la remise sur le marché de 50 000 logements vacants en trois ans au bénéfice des ménages modestes.

Permis de construire et PLU

Le dispositif d'aide à l'investissement locatif dit « Pinel » est prolongé en 2017. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, il permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu pour l'acquisition ou la construction d'un logement neuf en zone tendue, en contrepartie

Le dispositif d'aide à l'investissement locatif dit « Pinel » est prolongé en 2017.

d'un engagement à le louer nu à usage d'habitation principale et à un prix inférieur à celui du marché, pendant au moins 6 ans.

A compter du 1^{er} mars, les demandes de permis de construire pour édifier ou modifier un bâtiment d'une surface supérieure à 150 m² devront faire l'objet d'un recours à un architecte, à l'exception des constructions à usage agricole. Le 27 mars, les communautés de communes et d'agglomération deviendront automatiquement compétentes en matière de plans locaux d'urbanisme, comme prévu par la loi ALUR. Le ministère poursuivra son soutien et son animation auprès des collectivités concernées par cette nouvelle donne.

Accélérer la transition vers l'habitat durable

Depuis le 1^{er} janvier, les travaux d'isolation thermique deviennent obligatoires lors de travaux de ré-

habilitation importants tels que les ravalements de façade, les réfections de toiture ou encore les aménagements pour rendre un local habitable. Cette exigence d'efficacité énergétique n'est pas obligatoire en cas d'impossibilité technique, de surcoûts importants ou de disproportion manifeste sur le plan architectural.

Dès 2017, les copropriétaires doivent provisionner un fonds de réserve pour les travaux pour assurer un étalement des charges de copropriété dans le temps. L'entretien et l'amélioration de leur bâtiment, gage de maîtrise des charges et d'une meilleure valorisation des logements, sont ainsi facilités. Ce fonds de travaux est alimenté par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires.

Diagnostique et transition énergétique

Toujours depuis le 1^{er} janvier, les copropriétaires de tout immeuble doivent se prononcer sur la volonté de réaliser un diagnostic technique global (DTG) permettant de s'assurer de la situation générale de l'immeuble. Ce DTG comprend entre autres : une évaluation de la liste et du coût des travaux nécessaires sur les 10 prochaines années, un diagnostic de performance énergétique, une analyse des améliorations possibles concernant la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble... Le DTG devient obligatoire pour les immeubles de plus de 10 ans qui sont nouvellement mis en copropriété.

Les constructions neuves dont les permis de construire sont déposés après le 1^{er} janvier 2017 doivent intégrer de nouveaux équipements

en faveur de la transition énergétique : l'installation des pré-équipements nécessaires à l'installation de bornes de recharges pour les véhicules électriques mais aussi les infrastructures permettant le stationnement sécurisé des vélos.

Ecoquartiers et économies

Dès le début 2017, les nouveaux critères de labellisation de la démarche EcoQuartier entrent en vigueur pour la sélection des nouveaux lauréats. 4 étapes d'engagement dont la 4^e pour conforter la qualité de l'EcoQuartier dans le temps. Une évaluation de sa capacité à appliquer sur le long terme une amélioration continue de son cadre de vie avec et pour ses usagers a donc été introduite. Le caractère universel du label est aussi renforcé avec comme objectif d'atteindre 500 EcoQuartiers labellisés en 2018.

D'ici le 31 mars, les frais de chauffage doivent être individualisés dans les immeubles collectifs dont les occupants peuvent régler individuellement leur niveau de chaleur sur la base d'un chauffage commun économe (consommation supérieure à 150 kWh/m²). Permettre à chacun de mesurer la quantité de chauffage consommée devrait conduire à une économie de facture estimée à 15% des consommations. L'acquisition de ces appareils est éligible au crédit d'impôt pour la transition énergétique.

A partir du 1^{er} juillet, un diagnostic relatif aux installations intérieures de gaz et d'électricité sera obligatoire lors de la mise en location d'un logement dans un immeuble collectif dont les installations ont plus de 15 ans. Il devra être réalisé par un diagnostiqueur agréé et sera valide 6 ans. Cette obligation s'applique aux logements vides ou meublés, loués en guise de résidence principale.

Favoriser l'accès au logement

Depuis 1^{er} janvier, la réforme d'Action Logement est entrée en vigueur pour renforcer l'efficacité

et les capacités d'action du réseau en charge de la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction et de la distribution des aides et services aux entreprises. Composé de 3 entités (Action Logement Groupe, Services et Immobilier), le réseau sera plus lisible, plus efficace et encore mieux implanté localement pour répondre au mieux aux besoins des salariés. Il fonctionnera avec des partenariats renforcés et des relations de proximité accrues avec les collectivités territoriales. Également à partir du 1^{er} janvier, toutes les nouvelles copropriétés doivent s'immatriculer en ligne sur www.registre-coproprietes.gouv.fr. Les copropriétés déjà existantes de 50 à 200 lots ont jusqu'au 31 décembre pour le faire (celles de plus de 200 lots avaient jusqu'au 31 décembre 2016). Simple d'utilisation et innovant, ce registre, véritable observatoire national de la copropriété, est un outil de compréhension destiné à éclairer les débats et à

Les nouveaux critères de labellisation « Eco-Quartier » entrent en vigueur pour la sélection des nouveaux lauréats.



détecter les situations à risque. Les impacts en termes d'exécution de cette procédure, entièrement dématérialisée, rapide et sécurisée sont très limités pour les professionnels concernés.

Mixité sociale dans l'habitat

Adoptée définitivement le 22 décembre 2016 par l'Assemblée Nationale, la loi Égalité et Citoyenneté vise dans son titre II à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat à travers plusieurs mesures fortes :

- Une réforme des attributions de logements sociaux pour que 25 % des attributions en-dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville soient destinées aux 25 % de ménages les plus pauvres parmi les demandeurs.
- Une réforme de la politique des loyers pour décorrélérer le loyer proposé du financement initial du logement et ainsi favoriser la mixité sociale en permettant que des logements dans des quartiers attractifs soient davantage abordables pour les ménages les plus modestes.
- Un renforcement de la loi dite SRU de décembre 2000 qui crée des obligations de production de logements sociaux à hauteur de 20 ou 25 % dans les communes, notamment en renforçant les pouvoirs des préfets pour les communes récalcitrantes.

Collectivités concernées par les fusions des intercommunalités

La loi prévoit également un régime spécifique pour permettre aux collectivités fusionnées de continuer à faire évoluer leurs Plans locaux d'urbanisme (PLU) et Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) le temps d'élaborer le PLUi sur l'ensemble de la nouvelle intercommunalité. Elle contient aussi la possibilité de maintenir et d'achever les Schémas de cohérence territoriaux (SCoT) pour les procédures lancées avant fusion des intercommunalités afin de les sécuriser. NC

Les policiers municipaux autorisés à porter des caméras-piéton

Un décret publié au Journal officiel précise le cadre réglementaire dans lequel les agents de police municipale pourront, à titre expérimental, être équipés de caméras mobiles. Une expérimentation qui prendra fin le 3 juin 2018.

Le maire, ou l'ensemble des maires des communes, lorsqu'il s'agit d'une police intercommunale doivent adresser une demande d'autorisation au préfet de département, et dans le département des Bouches-du-Rhône, au préfet de police des Bouches-du-Rhône. L'enregistrement audiovisuel des interventions est autorisé par arrêté du préfet de département, et dans le département des Bouches-du-Rhône, du préfet de police des Bouches-du-Rhône. Cet arrêté précise le nombre de caméras, la ou les communes sur le territoire desquelles elles sont utilisées et, le cas échéant, la commune de l'établissement public de coopération intercommunale dans laquelle est installé le support informatique sécurisé.

L'information générale du public sur l'emploi des caméras individuelles par la commune devra être publiée sur le site internet de la commune ou par voie d'affichage en mairie. Dans un délai de trois mois avant la fin de l'expérimentation, le maire adressera au ministre de l'Intérieur un rapport sur l'emploi des caméras individuelles. Ce rapport comprendra une évaluation de l'impact de l'emploi des caméras individuelles, le nombre de procédures judiciaires, administratives et disciplinaires pour le besoin desquelles il a été procédé à la consultation et à l'extraction de données provenant des caméras individuelles.

Données personnelles et autorisations

Les communes sont autorisées à mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel provenant des seules caméras



La fin de l'expérimentation des caméras-piéton est fixée au 3 juin 2018.

individuelles fournies aux agents de police municipale.

Les catégories de données à caractère personnel et informations enregistrées :

- Les images et les sons captés par les caméras.
- Le jour et les plages horaires d'enregistrement.
- L'identification de l'agent porteur de la caméra lors de l'enregistrement.
- Le lieu où ont été collectées les données.

Les données enregistrées par les caméras sont transférées sur un

support informatique sécurisé dès leur retour au service. Aucun système de transmission permettant de visionner les images à distance en temps réel ne peut être mis en œuvre.

Le décret précise également les personnes qui ont un droit d'accès aux images, notamment le responsable du service de la police municipale et les agents de police municipale individuellement désignés et habilités par le responsable du service.

Ces données et informations sont conservées six mois puis effacées automatiquement. Chaque opération de consultation et d'extraction de données fait l'objet d'un enregistrement dans le traitement ou, à défaut, d'une consignation dans un registre spécialement ouvert à cet effet. NC

Référence

Décret n°2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions.

Compte épargne-temps : l'indemnisation des jours cumulés

Les agents des collectivités territoriales ne peuvent solliciter l'indemnisation des jours qu'ils ont épargnés sur leur compte épargne-temps (CET) que si une délibération a prévu une telle possibilité.

Par une décision du 23 novembre

dernier (CE, 23 novembre 2016, n° 395913, Mme B.), le Conseil d'État rappelle qu'il résulte de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et des articles 3 et 3-1 du décret du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la Fonction publique territoriale que lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public n'a pas prévu, par délibération, l'indemnisation des droits épargnés sur le CET, l'agent ne peut les utiliser que sous forme de congés.

En l'absence de délibération en ce sens, la collectivité se trouve en situation de compétence liée pour refuser une telle demande d'indemnisation.

Droit à rémunération

Ni l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ni l'article 87 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, ni l'article 5 du décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale



Le compte épargne-temps (CET) permet de mettre de côté des jours de congés rémunérés sur plusieurs années.

n'ont pour objet ou pour effet d'instaurer un droit à rémunération des jours épargnés sur un CET qui n'ont pu être utilisés sous forme de congé du fait du placement de l'agent en congé maladie préalablement à sa cessation de fonctions et qui ne peuvent, faute de délibération de la collectivité en ce sens, donner lieu à indemnisation.

En l'espèce, Mme B., agent public

au sein d'une collectivité territoriale, avait été admise à faire valoir ses droits à la retraite alors qu'elle se trouvait en congé de maladie. A la date de la cessation de son activité professionnelle, elle avait accumulé sur son compte épargne-temps quarante-neuf jours au titre de la réduction du temps de travail. Le département a refusé de faire droit à sa demande d'indemnisation au motif qu'en l'absence de délibération autorisant une telle indemnisation, ces jours ne pouvaient être utilisés que sous forme de congés.

La requérante, avait alors saisi, sans succès, le tribunal administratif de Lyon, puis la cour administrative d'appel de Lyon, aux fins d'annulation du refus qui lui avait été opposé. Le Conseil d'Etat, statuant en tant que juge de cassation, a également rejeté sa requête.

PML

Bénéficiaires dans la FPT

- Un fonctionnaire titulaire occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet.
- Un agent contractuel occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet employé depuis au moins 1 an de manière continue.

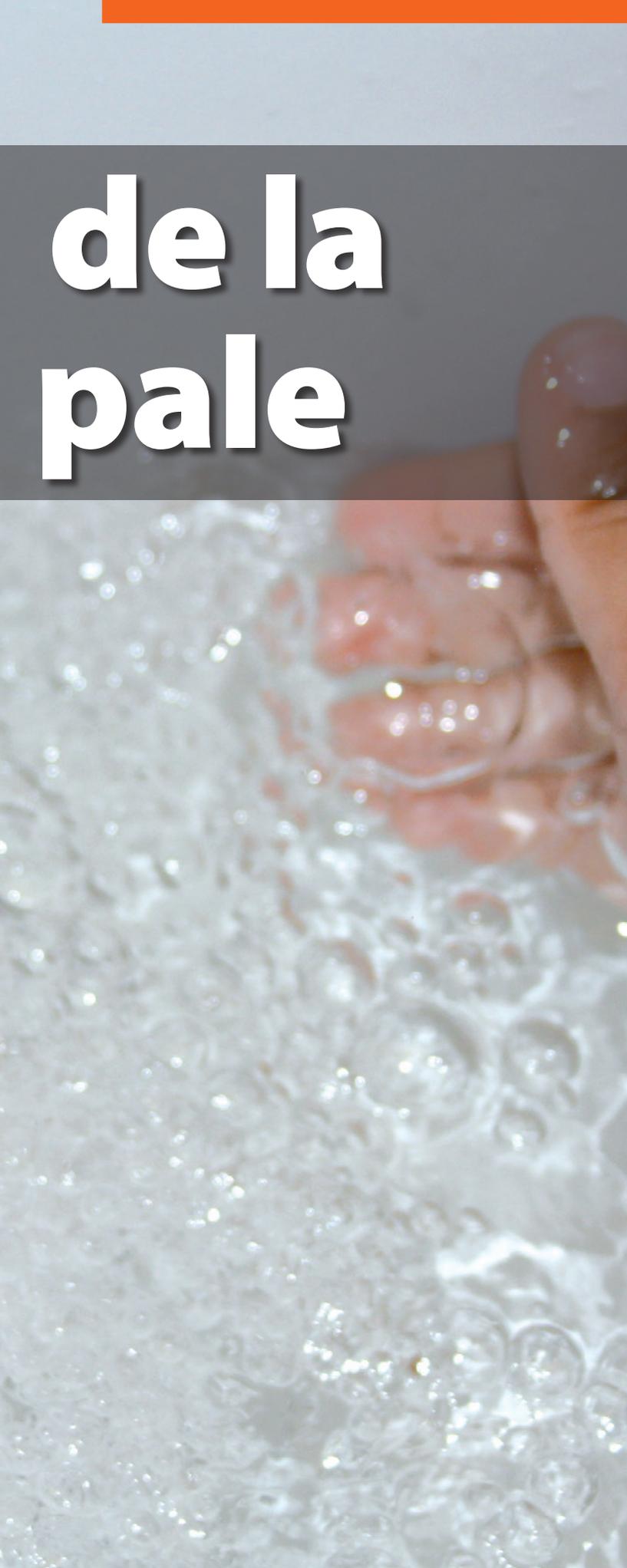
Le fonctionnaire stagiaire ne peut pas ouvrir de CET.

Le fonctionnaire stagiaire ayant épargné des jours de congés sur un CET avant son stage ne pourra pas, durant son stage, utiliser ses jours de congés ni en accumuler de nouveaux. Cette situation n'est que temporaire, après sa titularisation il pourra de nouveau épargner et utiliser ses jours.

Eau : vers la fin gestion municipi



de la pale



La loi NOTRe bouleverse la gestion de l'eau et de l'assainissement. D'ici 2020, cette compétence devient obligatoire pour les EPCI. Communes et petits syndicats doivent donc passer la main. En effet, la loi NOTRe, avec un objectif affiché et assumé de simplification du « millefeuille territorial » que constitue l'empilement « commune, syndicat et communauté », a fait le choix de privilégier les EPCI à fiscalité propre. Ainsi, pour l'eau et l'assainissement, l'objectif final est de faire remonter les responsabilités à une échelle intercommunale.

Première conséquence : une commune ne pourra plus être en charge de la gestion du service. La loi NOTRe signe ainsi la fin de la gestion municipale. Deuxième conséquence, les syndicats qui rassemblent moins de trois EPCI seront automatiquement supprimés. Ces mesures vont impacter directement les 25 000 services d'eau et d'assainissement communaux existants ainsi que les 2 300 syndicats qui ont la compétence eau et les 1 100 qui ont la compétence assainissement. Seuls vont subsister les syndicats à une échelle supra-locale, quasi-départementale.

Une seule solution : anticiper ! D'ores et déjà, la future collectivité gestionnaire est identifiée, ce sera l'EPCI. Le problème se posera plus difficilement pour les petites communautés de communes puisque la loi NOTRe impose qu'un EPCI rassemble au minimum 15 000 habitants sauf exception. Pour la collectivité gestionnaire, c'est un vrai projet de territoire qu'il s'agit de construire. L'intégration de services d'eau et d'assainissement existants dont chacun a sa propre organisation, son propre budget, son propre tarif nécessite une vraie expertise. Cette expertise existe au sein des grosses collectivités, mais est plus faible au niveau des communes et des petits syndicats qui devront l'acquérir ou se faire assister. Alors, prêts pour le changement ? NC

P34 2018 : tout repose sur la « Socle » ●
P35 Sdage, Sage : un courant d'ajustements ● **P36** Le Grand Lyon veut devenir perméable ● **p37-38** Réseaux : les nouvelles chartes de qualité ● **p39** Une feuille de route pour les transferts de compétences

2018 : tout repose sur la « Socle »

Un arrêté ministériel du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux était publié le 2 février 2016. Il prescrit la réalisation d'une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle) au plus tard le 31 décembre 2017. Piqûre de rappel.



L'attribution aux EPCI à fiscalité propre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi) doit intervenir au 1^{er} janvier 2018, avec le cas échéant un transfert à des syndicats mixtes, des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (Epage) ou des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB). Le transfert des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement à l'intégralité des EPCI à fiscalité propre, doit, lui, être achevé au 1^{er} janvier 2020.

Évolution des modalités

Il s'agit d'anticiper ces transferts de compétences en procédant à « un descriptif » rigoureux de la répartition entre les collectivités et leurs groupements de leurs missions dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant, et ce dans le champ Gemapi et hors Gemapi. Il convient également d'évaluer le périmètre d'intervention pertinent de chaque mission. Cette stratégie doit donc comporter « des propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants ». Cet exercice doit privilégier « la cohérence hydrographique, le renforcement des solidarités financières et territoriales et la gestion durable des équipements structurants du territoire », ainsi que « la rationalisation du nombre de

Cette stratégie est compatible avec le plan de gestion des risques inondations.

syndicats » (le cas échéant, par extension de certains périmètres, fusion de syndicats ou disparition des syndicats devenus obsolètes).

Par ailleurs, cette stratégie « est compatible au plan de gestion des risques inondations ». Elle sera annexée au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) « lors de la mise à jour suivant son premier établissement ». Et par la suite, ce document sera révisé à chaque mise à jour du Sdage.

Pour son premier établissement, la stratégie est arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin, après avis du comité de bassin. Les collectivités et groupements concernés disposent d'un « délai de deux mois » à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté « par voie électronique » pour faire parvenir leurs observations au préfet.

PML

Bon à savoir

La Socle est un document dont le corps du texte doit être pédagogique et synthétique. Elle comporte :

- un descriptif de la répartition entre les collectivités et leurs groupements des compétences dans le domaine de l'eau ;
- des propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants.

Sdage, Sage : un courant d'ajustements

Réforme de la participation du public, procédures simplifiées, décision de la Cour de justice de l'Union européenne... : autant d'évolutions prises en compte par un nouveau projet de décret relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage).

Dans le projet de décret, il s'agit principalement de répercuter les changements législatifs opérés dans le cadre de l'ordonnance sur la démocratisation du dialogue environnemental et de loi Biodiversité. La participation du public à l'élaboration du Sdage est dématérialisée au terme d'une procédure spécifique désormais prévue à l'article L.212-2 du Code de l'Environnement. Le projet de décret (R.212-6) reprend le dispositif de consultation des instances piloté par le comité de bassin. Il ajoute à la liste de ces instances les conseils maritimes de façade, les commissions locales de l'eau (CLE) ainsi que les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux. Mais il supprime en revanche la consultation obligatoire du conseil supérieur de l'énergie (CSE) devenue inutile depuis la prise en compte des enjeux du développement de l'hydro-électricité par les schémas régionaux climat-air-énergie (SRCAE) et la suppression du document d'accompagnement du Sdage relatif au potentiel hydro-électrique. Le texte simplifie par ailleurs les modalités de publicité de l'arrêté d'approbation du Sdage (R.212-7), en prévoyant une simple publication au Journal officiel. Les modalités de mise à disposition au public restent inchangées.

Procédure de modification

Au même titre que les Sdage, les Sage sont concernés par cette ordonnance. La liste des instances consultées pour leur élaboration et leur révision est également complétée par l'ajout des conseils maritimes de façade et des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux. La révision est soumise à une participation dématérialisée du public en lieu et place d'une enquête publique.

Mais surtout l'ordonnance a introduit une procédure de modification que le texte retranscrit au niveau réglementaire. Cette procédure est réservée aux cas de mise en compatibilité à un document de rang supérieur, à la correction d'erreurs matérielles, ou à l'ajustement des documents du schéma lorsque cela ne remet pas en cause son économie générale. La modification ou la révision de tout ou partie du Sage pourra intervenir « à tout moment » (R.212-44). Ce mouvement de simplification a été impulsé par le Comité national de l'eau « afin de se focaliser sur leur



Le texte facilite la prise en compte du plan de gestion des poissons migrateurs au sein du Sdage.

mise en œuvre opérationnelle (mise en place des actions identifiées dans le Sage) et de garder la dynamique de la CLE », indique le ministère. Le texte procède par voie de conséquence à un toilettage des dispositions relatives à la Corse incluses dans le code général des collectivités territoriales.

Notion de détérioration des masses d'eau

D'autres changements sont opérés en particulier pour intégrer la notion d'élément de qualité, et ce conformément à un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 1^{er} juillet 2015 rendu dans le cadre de l'affaire C-461/13. C'est le cas aux articles R.212-10, R.212-11 et R.212-13 s'agissant d'évaluer la détérioration de l'état écologique et du potentiel écologique pour les eaux de surface.

Enfin, le texte facilite la prise en compte du plan de gestion des poissons migrateurs au sein du Sdage. Il permet notamment d'harmoniser les dates de ces plans de gestion (désormais de 6 ans) et surtout laisse la possibilité d'adapter ces dates afin d'inclure leurs mesures dans le Sdage concerné. Le texte autorise ainsi le préfet de région, président du comité de gestion compétent, à prolonger ou raccourcir du nombre d'années nécessaire le plan de gestion pour permettre cette intégration.

PML

Le Grand Lyon veut devenir perméable

La gestion des eaux pluviales est une préoccupation croissante des collectivités. La métropole lyonnaise, qui gère en direct l'assainissement, fait évoluer sa stratégie pour ne pas saturer ses 3 100 kilomètres de réseau d'eaux usées et ses 12 stations d'épuration.



Grand Lyon poursuit depuis plusieurs années l'objectif de devenir une ville perméable. Aujourd'hui, ce sont encore 50 % des eaux pluviales qui rejoignent le réseau d'assainissement. « Avant 2020, nous visons à récupérer 20 % des eaux pluviales en amont, soit par l'utilisation de revêtements poreux, soit par la création de jardins d'agrément », projette Jean-Paul Colin, le vice-président de Lyon Métropole. En 2015, la collectivité a fait le bilan d'une stratégie, certes ancienne mais pionnière, d'adoption de techniques alternatives de gestion. « Nous constatons que ces techniques alternatives fonctionnent très bien et restent performantes au bout de vingt ans », explique Catherine Sibeud, responsable du service Études de la direction de l'eau du Grand Lyon. La collectivité, qui est en train de rédiger son nouveau PLU et son nouveau règlement d'assainissement pour 2018, a déjà prescrit de nouvelles exi-

Grand Lyon poursuit depuis plusieurs années l'objectif de devenir une ville perméable.

gences pour « perméabiliser la ville ». « Il s'agit d'agir sur les petites pluies, car 85 % des pluies qui tombent sur la métropole ne dépassent pas 15 mm. Et nous imposons aussi systématiquement de compenser toute nouvelle imperméabilisation », présente Catherine Sibeud.

Vive les revêtements poreux !

C'est pourquoi la collectivité invite les fabricants à faire évoluer les techniques et les produits disponibles. « Nous recherchons des revêtements poreux plus esthétiques et plus confortables pour les cyclistes par exemple. Nous réfléchissons aussi à l'alimentation en eau des arbres en ville. Enfin, il faut développer des solutions faciles et abordables pour les particuliers à qui nous imposons, lors du permis de construire, des règles d'infiltration de 15 l/m² », précise la responsable. La collectivité n'oublie pas l'adaptation au changement climatique avec la nécessité de réintroduire l'eau en ville pour lutter contre les îlots de chaleur et – pourquoi pas – développer l'agriculture urbaine. Pour parvenir à devenir une ville perméable, le Grand Lyon a signé ce 30 novembre sur le salon Pollutec un contrat de 45 millions d'euros sur quatre ans avec l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. L'objectif, très ambitieux, est de « désimpermeabiliser » 113 hectares. Pour y parvenir, la collectivité a mis ses directions Aménagement, Voirie et Eau en ordre de bataille pour qu'elles travaillent ensemble. Une nécessité pas toujours facile au quotidien. **DB**

Le Grand Lyon et l'eau

Située dans la région Auvergne-Rhône-Alpes et au nord de la vallée du Rhône, la métropole de Lyon compte 59 communes de l'unité urbaine de Lyon, précédemment situées au sud-est du département du Rhône. La métropole est limitrophe du département du Rhône à l'ouest, au sud et à l'est, de celui de l'Ain au nord et de celui de l'Isère au niveau de Givors. Elle est traversée par le Rhône, qui arrose notamment les villes de Vaulx-en-Velin, Villeurbanne, Lyon et Givors, et son affluent la Saône.

Réseaux : les nouvelles chartes de qualité

Le Carrefour des gestions locales de l'eau s'est intéressé aux nouvelles chartes de qualité de l'Astee lors d'un débat d'idées programmé le mercredi 25 janvier dernier. Quelle est l'évolution de ces documents qui encadrent les chantiers de travaux des réseaux d'assainissement et d'eau potable depuis dix ans. Suivez le guide...

« **Le message clé** que nous voulions faire passer dans ces deux nouvelles moutures est d'intégrer la sécurité dès la conception des ouvrages », insiste René-Claude Fouilloux, l'animateur historique du groupe de travail de l'Astee, à l'agence de l'eau Seine-Normandie. Ce volet sécurité s'est inspiré des travaux de la Normandie très impliquée sur le sujet avec la Carsat. « Nous avons intégré la sécurité à notre charte dès 2012 », souligne Stéphane Sochon, responsable du service assainissement de la communauté de commune de l'Estuaire de la Dives (CCED) et co-pilote de la charte qualité de Normandie, initiée dès 1995 par la Basse Normandie sur l'assainissement.

À cette époque, près d'une dizaine de chartes régionales se montent dans l'Hexagone, comme celle d'Artois-Picardie et du Languedoc-Roussillon.

Les agences de l'eau conditionnent leurs aides sur les travaux des réseaux d'assainissement au respect de la charte.

Pour fédérer ces initiatives, un groupe de travail national est créé au sein de l'Astee en 2000 aboutissant en 2006 à la première charte de qualité des réseaux d'assainissement.

Une histoire d'expériences

Celle-ci est signée par tous les acteurs clés du secteur (État, établissements publics, représentants des maîtres d'ouvrage, collectivités territoriales, bureaux d'études, entreprises de pose, fournisseurs et sociétés de contrôle). En 2011, une deuxième version la remplace pour intégrer les évolutions réglementaires. En parallèle, à l'initiative de certaines collectivités membres du groupe comme Grenoble et Cherbourg, les réseaux d'eau potable sont intégrés à la démarche. La première charte qualité sur l'eau potable suit en 2013. « Globalement, l'esprit de la charte nationale est de proposer aux collectivités maîtres d'ouvrage un document-guide qui structure leur démarche qualité sur une base réglementaire et leur propose des préconisations à inscrire dans leur cahier des charges », explique René-Claude Fouilloux. « Par exemple sur l'eau potable contrairement à l'assainissement, les contrôles de réception des travaux sur réseaux (inspection visuelle, essais d'étanchéité et compactage) ne sont pas obligatoires mais la charte les recommande », précise Jean-Christophe Behrens, secrétaire du groupe de travail qui exerce au cabinet Merlin.

Une étude préalable

À la différence d'un marché de travaux classique, le travail sous charte nécessite une étude préalable intégrant notamment une étude géotechnique et un diagnostic amiante. « La préparation en amont des chantiers prend plus de temps. En revanche, sur le terrain, leur durée est optimisée et la qualité est au rendez-vous. À Cabourg, sur un chantier d'assainissement de 1,2 km en diamètre 1000, nous n'avons pas enregistré une seule casse sur les réseaux alentour », note Stéphane Sochon à la CCED. « La qualité se traduit forcément par des contraintes supplémentaires. Mais au final, les coûts des travaux sont mieux maîtrisés et les ouvrages mieux construits n'induisent pas de surcoût en exploitation et sont plus pérennes », juge Jean-Christophe Behrens. Une étude réalisée en 2003 par l'agence de l'eau Seine Normandie pour comparer



les chantiers menés avec et sans charte avait ainsi estimé le surcoût lié au respect de la charte entre 4 à 5 %. En revanche, le recours aux avenants devient quasiment nul alors qu'ils peuvent parfois grossir l'enveloppe de travaux de 10 à 25 %.

Économies en vue

Ce constat d'efficacité a conduit majorité des agences de l'eau à conditionner leurs aides sur les travaux des réseaux d'assainissement au respect de la charte. L'agence Loire-Bretagne y réfléchit d'ailleurs activement alors que l'agence Rhin-Meuse a validé les chartes mais possède son propre cahier des charges. Certaines ont même récemment étendu leur dispositif à l'eau potable, comme l'agence Seine-Normandie dans le cadre de son appel à projets 2015 et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui conditionnera ses aides au respect de la charte eau potable pour des travaux supérieurs à 150 000 euros à partir de juin 2016. « Face à la situation de fort déficit en eau du bassin, notre politique d'aide s'est élargie aux travaux sur les réseaux d'eau potable au titre notamment des économies d'eau. Conditionner les aides et contrôler le respect de la charte nous paraît donc un juste retour des choses au vu de l'argent public investi. C'est aussi une



Frédéric Bisson - Flickr

La charte les recommande les contrôles de réception des travaux sur réseaux.

garantie de la pérennité des investissements réalisés », souligne Alice Hunault qui coordonne la thématique eau potable au département interventions de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. **AD**

Pour en savoir plus
www.astee.org



© dbvis - Fotolia.com

Candidats, recruteurs,
votre point de rencontre :
envirojob.fr

Le site emploi des métiers
de l'environnement
et du développement durable

- 1 800 offres d'emploi
- 9 500 CV
- 21 secteurs d'activité "verts" répertoriés

Michaël Pronier : Relations recruteurs
Tél. : +33 (0)1 53 45 91 73
Email : recrut@envirojob.fr
Pour tout autre information : com@envirojob.fr

Retrouvez-nous aussi sur :



Une feuille de route pour les transferts de compétences

L'association Ascomade a réalisé un document listant les étapes-clés du transfert des compétences eau et assainissement auquel vont être confrontées de nombreuses collectivités dans le cadre de la loi NOTRe.

Confrontée aux interrogations de ses adhérents, inquiets de la mise en place de la loi NOTRe, l'Ascomade, réseau de collectivités basée dans l'Est de la France autour des thématiques déchets eau et assainissement, a mis en place un programme autour du transfert de compétences. « *Le transfert prend du temps et les collectivités sont confrontées à de multiples problématiques. Nous avons donc créé un groupe de collectivités l'ayant déjà expérimenté afin de rédiger une feuille de route listant l'ensemble des étapes à ne pas oublier* », précise Margaux Lobez, chargée de mission eau potable à l'Ascomade. Six collectivités de tailles variées, urbaines ou rurales ont donc accepté de détailler leur expérience et d'échanger pour faire émerger les étapes importantes. Cette démarche rappelle aussi aux collectivités l'importance de s'y prendre dès maintenant puisqu'en moyenne entre les études préalables et l'action concrète, le transfert prend environ deux ans.

Généraliser le diagnostic

Une chronologie ouvre le document et chaque étape est détaillée par une fiche succincte reprenant des points réglementaires et les retours d'expériences des collectivités. « *Nous l'avons conçu sous format numérique dans l'idée d'une utilisation au jour le jour comme un tableau de bord* », insiste Margaux Lobez. Le document met aussi l'accent sur l'intérêt de réaliser le diagnostic en interne

Référence

Le document est accessible gratuitement à toute collectivité en faisant la demande par le formulaire dédié sur www.ascomade.org.

afin de récupérer directement l'historique des services. Une étape importante pour inclure dans la démarche tous les acteurs en particulier les élus qui perdent ces compétences. « *Le transfert est souvent mal vécu par les élus surtout pour l'eau potable. Nous avons donc rédigé une première fiche sur les aspects de communication avec les élus et les agents. Il est très important d'intégrer ces élus qui disposent d'énormément de connaissances sur le service* », souligne la chargée de mission.

Contrats DSP

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté ont été partenaires financiers du projet. L'agence a aussi fourni en annexe un modèle de cahier des charges pour la sélection d'un bureau d'études dans le cadre des études préalables. D'autres documents méthodologiques ont été mis à disposition par les collectivités du groupe de travail pour par exemple recenser les contrats en DSP ou réaliser des questionnaires auprès des communes.

En novembre, l'association a réalisé une journée d'échanges où le document a été présenté. 66 collectivités ont répondu présentes. L'Ascomade compte désormais organiser des réunions locales pour que les collectivités puissent échanger directement leurs expériences.

PRB

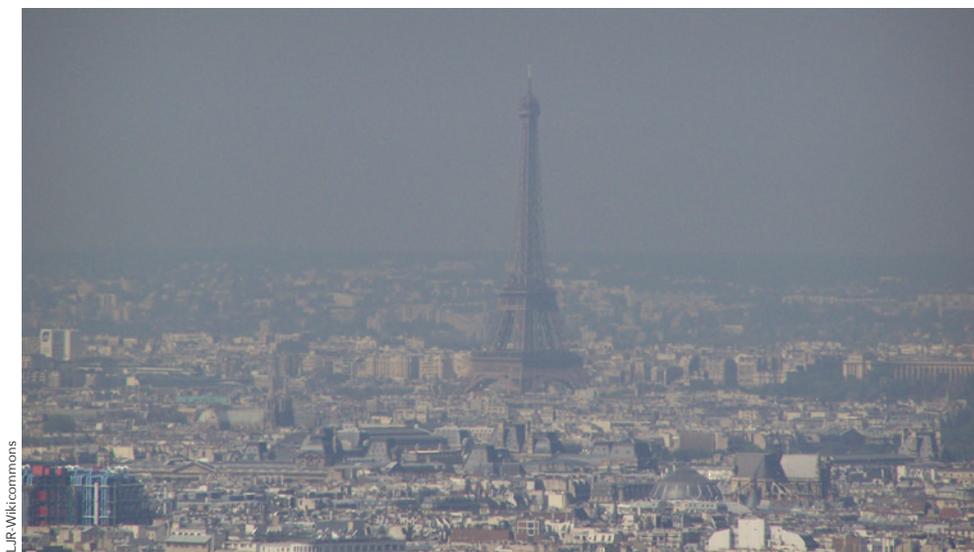
Le transfert de compétence passe aussi par une information des agents de terrain.



CD94

Pollution de l'air : aux préfets d'insuffler le changement

Dans une instruction rendue publique le 13 janvier, le ministère de l'Environnement revient en détail sur le processus de déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant. Ce dispositif a été réformé par la voie d'un arrêté ministériel du 7 avril 2016 - modifié par un arrêté du 26 août - avec pour mot d'ordre « de gagner en rapidité et en automaticité ».



Au regard de l'épisode persistant de pollution aux particules de décembre dernier, l'instruction invite ainsi les préfets à adapter « *dans les plus brefs délais, et au plus tard avant le 7 avril 2017* », les arrêtés préfectoraux déclinant ce nouveau cadre national. Il aura donc fallu un an jour pour jour pour apporter les ajustements nécessaires. Pour rappel, ces mesures d'urgence peuvent théoriquement être déclenchées « *dès le premier jour de prévision de dépassement d'un seuil d'alerte et dès qu'un dépassement du seuil d'information et recommandation pour l'ozone ou les particules est prévu pour le jour même et le lendemain* ». Tant que les conditions météorologiques restent propices à la poursuite de l'épisode de pollution, ces mesures contraignantes

Depuis quelques semaines, les vignettes « Crit'Air » permettant de classer les véhicules en fonction de leur niveau de pollution.

« *sont maintenues, voire renforcées si la situation risque de se dégrader davantage* », indique l'instruction. Et ce même si les niveaux de pollution diminuent transitoirement en deçà des seuils réglementaires. Une liste unique récapitule les mesures pouvant être recommandées ou imposées « *en fonction de la nature, de la durée et de l'ampleur de l'épisode de pollution* ». Autre élément de réforme : l'association des collectivités territoriales est accrue via la consultation d'un comité dédié. Les préfets peuvent également « *évaluer localement l'opportunité de consulter le public au regard des enjeux et du contexte local* ».

Restriction de circulation

Leur rôle est tout aussi déterminant s'agissant du dispositif des certificats qualité de l'air

« Crit'Air », ces vignettes sécurisées permettant de classer les véhicules en fonction de leur niveau de pollution. Pour en faciliter la mise en œuvre, là encore, « *dans les délais les plus courts et dans de bonnes conditions* », il convient d'en définir les règles dans l'arrêté préfectoral, insiste l'instruction. Il s'agit en particulier de définir « *les catégories de véhicules ne pouvant pas circuler, en veillant à ce que la circulation différenciée permette de réduire, dans les situations les plus sévères de pollution, d'au moins 50% les émissions liées au trafic routier* ».

L'arrêté préfectoral peut privilégier une approche graduée « *en fonction de la durée de l'épisode de pollution* ». Y sont également précisées les dérogations aux restrictions de circulation, « *en veillant à réduire le nombre de dérogations accordées* ». Pour favoriser l'équipement des usagers en certificats qualité de l'air, l'arrêté préfectoral pourra en imposer l'apposition pour circuler lors des épisodes de pollution (sous peine de contravention de 2^e classe). Le principe de la circulation alternée pourra néanmoins être maintenu pendant une période transitoire de façon à laisser aux usagers un « *délai raisonnable* » pour s'équiper. Un kit pédagogique doit appuyer l'action des préfets durant cette phase de transition. Cette communication pourra utilement être élaborée « *en lien avec les collectivités territoriales et les autorités en charge des transports* ». **PM-L**

La première route solaire inaugurée dans l'Orne

Ségolène Royal et Guy Monhée, vice-président du Département de l'Orne et maire de Tourouvre-au-Perche, représentant Alain Lambert, président du Département, ont inauguré le 22 décembre dernier, la première route solaire au monde, sur la RD5 à Tourouvre-au-Perche (Orne). Cette voie d'un kilomètre, financée par le Ministère de l'Environnement, est recouverte de panneaux solaires.

Le chantier de la route mise au point par Wattway, établissement de Colas, a été lancé le 24 octobre dernier par Ségolène Royal, en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Cette nouvelle technologie est sans précédent :

- La production électrique de la première route solaire, raccordée au réseau ENEDIS, est estimée à 280 000 kWh par an (soit 800 kWh en moyenne par jour), ce qui correspond à une estimation moyenne de l'éclairage public d'une ville de 5 000 habitants.
- Au total, 2.800 m² de dalles photovoltaïques imaginées par Wattway recouvrent la RD5 entre la sortie sud de Tourouvre et le croisement de la Nationale 12, au lieu-dit Le Gué-à-Pont.
- Chaque dalle comprend des cellules carrées de 15 cm de côté constituant une très fine feuille de silicium polycristallin, qui transforme l'énergie solaire en électricité. Elle est traitée pour fournir

Les dalles comprennent des cellules photovoltaïques de 15 centimètres de côté constituant une très fine feuille de silicium polycristallin.

Un traitement spécifique assure une bonne adhérence de la route



Colas - Yves Soulabailie

une adhérence équivalente à celle des enrobés routiers traditionnels. Un aribus, avec panneau solaire, conçu et construit par la société SNA, ainsi qu'une borne de recharge électrique rapide complètent les installations de la première route solaire.

Une expérimentation pour la transition énergétique

Le coût de la réalisation a été pris en charge par le Ministère de l'Environnement. Le Département de l'Orne, propriétaire de la RD5, tout en assurant la maîtrise d'ouvrage, a mis à disposition la chaussée aux entreprises SNA, basée à Tourouvre et chargée de la fabrication des dalles photovoltaïques, et Colas, chargée des travaux routiers.

Cette première route solaire au niveau mondial permet d'ima-

giner, dans un futur proche, une nouvelle fonctionnalité du réseau routier français au service de la transition énergétique pour la croissance verte. Ce programme doit permettre d'évaluer à grande échelle le comportement de la route solaire sous un trafic moyen d'automobiles et de poids lourds. « Après une première mise en œuvre du procédé innovant Wattway sur le site de Tourouvre, l'État va conduire en 2017 un plan d'expérimentation de route solaire sur le réseau routier national, première étape d'un programme de déploiement sur les quatre années à venir. Ainsi, la technologie de la route solaire sera utilisée sur une section de la route nationale 164 en Bretagne » a détaillé la ministre. NC

Pour en savoir plus
www.wattwaybycolas.com



Colas - Yves Soulabailie

Grenoble expérimente la mesure mobile de la pollution de l'air

Après un record de 13 jours de pics de pollution et face à la probable reconduite de l'alerte, la ville de Grenoble expérimente depuis cette semaine le dispositif GreenZenTag, pour mesurer la qualité de l'air en se déplaçant.



Olivier Duquesne-Flickr

Face aux épisodes de plus en plus fréquents de pics de pollution atmosphérique, la ville de Grenoble expérimente une nouvelle technique de mesure de la qualité de l'air. Développé par le Laboratoire d'expérimentation des mobilités de l'agglomération grenobloise (Lemon), le dispositif GreenZenTag est testé depuis le 19 décembre, pour une durée de deux mois.

Dix micro-capteurs, mis au point par la start-up EcoLogicSense, sont installés sur le toit de la ligne A du tramway (la plus fréquentée) afin de relever précisément – et tout au long du trajet – la quantité de microparticules PM10 et PM2,5 dans l'air. La pollution atmosphérique est donc mesurée en temps réel et, chose inédite, en mouvement.

6 000 mesures relevées chaque jour

Actuellement les mesures de qualité de l'air sont relevées grâce à des capteurs fixes, cette expérimentation «*pourrait donc offrir une*

Le dispositif GreenZenTag est conduit par Lemon, laboratoire d'expérimentation des mobilités de l'agglomération, en coopération avec Egis environnement.

meilleure représentativité spatiale de la pollution grâce aux données concrètes, horodatées et géolocalisées», estime le Lemon dans un communiqué. Les données horodatées relevées par les micro-capteurs sont envoyées vers un smartphone, installé dans la cabine du conducteur, qui les géolocalise en temps réel à l'aide de l'application Zenbus. Au total, environ 6 000 mesures seront relevées chaque jour.

L'objectif est de collecter les données les plus précises possibles, afin de permettre aux collectivi-

tés et gestionnaires de réseaux de transports en commun d'adapter leurs politiques et stratégies de mobilité. Il serait donc possible de proposer un réseau de transports et une tarification en accord avec les besoins de chaque quartier ou zone de la ville, selon son exposition à la pollution aux particules. Si l'expérimentation GreenZenTag fonctionne, elle sera déclinée en application mobile à l'usage des citoyens afin de les informer sur la qualité de l'air en temps réel, et à terme, d'influencer leurs habitudes de mobilité.

Un Plan Air Energie Climat

Le Plan Energie Climat de Grenoble-Alpes Métropole regroupe l'ensemble des mesures à prendre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, dans tous les domaines de l'économie et de la vie quotidienne des habitants. Il fixe les objectifs du territoire et définit un programme d'actions pour les atteindre, tout en restant cohérent avec les objectifs des autres politiques environnementales : qualité de l'air, gestion de l'eau, lutte contre les nuisances sonores, biodiversité... Chaque partenaire du Plan Energie Air Climat s'engage, en signant une charte d'engagement, dans une démarche volontaire et suivie où les rôles de chacun sont clairement définis.

Electromobilité : les territoires actifs récompensés par l'Avere

La 7^e édition des Trophées des Territoires Electromobiles organisée par l'Avere, mi-décembre, a distingué quatre territoires un groupement de territoires et un syndicat pour leurs actions dans le développement de l'électromobilité.

Six prix ont été décernés dans six catégories par le jury de la 7^e édition des Trophées des Territoires Electromobiles, composé de l'Avere (Association nationale pour le développement de la mobilité électrique) et de ses neuf partenaires, dont Gireve, Polis, Renault ou encore EDF.

Pour les territoires de moins de 25 000 habitants, la Communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance (Calvados) a été récompensée pour ses projets d'électromobilité. Labellisée territoire à énergie positive pour la croissance verte, la communauté de communes a engagé un « un remplacement progressif des véhicules thermiques de services techniques, par des véhicules électriques ». Une navette électrique doit être mise en place dans les mois à venir, ainsi qu'un dispositif d'autopartage.

Dans la catégorie des territoires de 25 000 à 50 000 habitants, c'est la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (Yvelines) qui a été distinguée pour

Six prix ont été décernés dans six catégories par le jury des Trophées des Territoires Electromobiles.

son projet « d'écomobilité sociale et partagée ». Avec une flotte de 16 véhicules électriques implantés sur 16 stations, cette communauté de communes a également mis en place Soli Drive, « un co-voiturage à la demande, géré par un bureau de voyage » qui modère les demandes de trajet pour mettre les voyageurs en relation.

Recharger à l'énergie solaire

Concernant les territoires de 50 000 à 100 000 habitants, la Roche-sur-Yon agglomération (Vendée) s'est démarquée de ses concurrents. L'agglomération comporte 12 véhicules électriques et 17 vélos à assistance électrique (VAE), et s'engage à développer son réseau de bornes de recharge ainsi que ses points de stationnement gratuits. Prônant la sensibilisation et l'éducation, cette agglomération accorde un bonus de 200 € à l'achat d'un VAE et développe une borne de recharge à énergie solaire.

Après sa distinction dans la lutte

contre la pollution sonore aux Décibels d'Or, la métropole de Nice Côte d'Azur se voit attribuer le trophée du territoire électromobile de plus de 100 000 habitants. Cette « ville pionnière en électromobilité » selon l'Avere, a notamment renouvelé son parc automobile avec plus de 70 % de véhicules électriques, offre une subvention pour l'achat d'un VAE et compte peu à peu supprimer les bus à moteur thermique. Par ailleurs, la construction d'une deuxième ligne de tramway Est-Ouest doté d'un système de récupération d'énergie de freinage, devrait faire diminuer le trafic automobile.

1 000 bornes !

Le syndicat d'énergie récompensé pour cette 7^e édition est Morbihan Energies. Développeur de 171 bornes de recharges sur son territoire, le syndicat considère que « le développement de l'électromobilité, passe par l'implantation de nombreuses bornes de recharges afin de rassurer les automobilistes ». Enfin, dans la nouvelle catégorie des groupements de territoires, le projet Reveo a été salué par le jury de la cérémonie. Réunissant 13 syndicats d'énergie de la grande région Occitanie, portés par Syaden, Reveo compte implanter 1 000 bornes de recharge à énergie solaire sur son territoire. Interopérabilité, intermodalités et facilité d'accès sont les maîtres mot de ce projet, dont l'objectif final est de rendre la région Occitanie « auto-suffisante en énergie ». EG

Pour en savoir plus
www.averse-france.org



La facture électronique s'impose aux fournisseurs publics

C'est à l'UGAP que Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du Budget et des Comptes publics a fait le point sur la mise en place de la facturation électronique. En effet, depuis le 1^{er} janvier celle-ci se généralise à toutes les entités publiques et à leurs fournisseurs concernés.

L'obligation de facturation électronique

qui s'appliquera par étapes successives à compter du 1^{er} janvier prochain a été mise en place par l'ordonnance du 26 juin 2014. Elle concerne l'ensemble des 78 000 entités publiques, ainsi que les grandes entreprises dès le 1^{er} janvier 2017. En cible, en 2020, le volume global est estimé à près de 100 millions de factures par an, provenant d'un million de fournisseurs.

Précédé d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, le dispositif repose sur l'utilisation de la solution « Chorus Pro ». Celle-ci est déjà utilisée par 18 entités pilotes, les services de l'État et leurs fournisseurs depuis le mois de septembre, ce qui a permis de la tester et d'en affiner le bon fonctionnement.

Compréhension mais fermeté

Plusieurs facteurs clés de succès ont pu être identifiés, comme la nécessité de revoir les processus de la chaîne financière, tant d'un point de vue organisationnel, que d'un point de vue outil, mais aussi l'indispensable communication des services acheteurs vers leurs fournisseurs. Durant cette phase



Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du Budget et des Comptes publics en visite à l'UGAP

pilote, 250 000 factures ont déjà été traitées dans Chorus Pro de septembre à décembre 2016. « Les préparatifs suivent leur cours normal et à mi-décembre, la quasi-totalité des collectivités publiques concernées avec près de 92 % des collectivités territoriales se sont déjà connectées à Chorus Pro » a précisé le ministre Christian Eckert qui a tenu à saluer l'implication de l'UGAP, premier émetteur de factures dématérialisées dans la sphère publique, qui a fait de ce sujet une préoccupation majeure. Et on comprend pourquoi lorsqu'on sait que l'UGAP, en 2015,

a reçu un million de factures de ses 606 fournisseurs (dont près de 70 % déjà dématérialisées) et a émis 911 000 factures à l'attention de ses 22 000 clients publics. « Si le Ministère veillera à accompagner l'ensemble des entreprises et des entités publiques dans la mise en œuvre avec le discernement nécessaire pendant la période d'adaptation qui débutera au 1^{er} janvier, aucun délai supplémentaire ne serait accordé » a tenu à préciser Christian Eckert. **NC**

Pour en savoir plus
www.economie.gouv.fr

Le calendrier d'obligation de facturation électronique

L'ordonnance du 26 juin 2014 définit le calendrier d'obligation de facturation électronique pour les émetteurs de factures à destination de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics respectifs :

- 1^{er} janvier 2017 : obligation pour les grandes entreprises (plus de 5 000 salariés) et les personnes publiques.

- 1^{er} janvier 2018 : obligation pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5 000 salariés).
- 1^{er} janvier 2019 obligation pour les petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés).
- 1^{er} janvier 2020 : obligation pour les très petites entreprises (moins de 10 salariés).

Paris débranche ses agents et c'est pour leur bien !

Depuis le 1er janvier, la loi impose aux employeurs privés de réguler l'usage des SMS et des courriels en dehors des heures de travail. Bien que ce "droit à la déconnexion" ne soit pas obligatoire pour les employeurs publics, la Ville de Paris a décidé d'instaurer des règles de bonnes pratiques pour préserver la qualité de vie au travail de ses agents, sans perdre de vue l'exigence de continuité du service public.

Les courriels et SMS sont des outils importants de communication professionnelle, au même titre que les réunions ou les échanges téléphoniques. S'ils permettent de gagner du temps, ces outils peuvent aussi engendrer des pertes d'efficacité, des surcharges de travail, voire des dégradations des conditions de travail lorsque leur usage est mal régulé. Leur utilisation soulève également d'importantes questions d'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, qui ont rendu nécessaire l'affirmation d'un « droit à la déconnexion » par le législateur. « Avant même l'entrée en vigueur de la loi, la Ville de Paris s'est dotée d'un *Mode d'emploi de la déconnexion que nous avons présenté aux orga-*

Définition du droit à la déconnexion

L'objectif du droit à la déconnexion, issu de la Loi travail, est de permettre aux salariés de concilier vie personnelle et vie professionnelle, tout en luttant contre les risques de burnout. Pour cela, ils doivent avoir la possibilité de ne pas se connecter aux outils numériques et de ne pas être contacté par leur employeur en dehors de leur temps de travail (congés payés, jours de RTT, week-end, soirées...). Ce droit à la déconnexion concerne tous les salariés, principalement ceux qui ont opté pour le télétravail ou qui bénéficient du statut cadre.

Au sein de l'administration parisienne, ce droit doit s'articuler avec les principes de continuité du service public.

nisation syndicales en novembre », explique-t-on à la mairie. « Ce mode d'emploi invite les agents à envisager systématiquement les alternatives aux emails (conférences téléphoniques, réunions, échanges informels, utilisation d'outils collaboratifs...). Il définit des plages horaires pendant lesquelles l'envoi d'emails doit être évité, et pendant

lesquelles il n'est pas attendu de réponse de la part des agents. Il propose des conventions sur la longueur des emails, l'utilisation des copies ou encore l'usage des smartphones en réunion », précise-t-on.

La continuité du service public assuré en cas de crise

L'effectivité de ces règles sera assurée par un important effort d'accompagnement : sensibilisation des comités de direction, intégration d'un module sur la déconnexion dans les programmes de formation des nouveaux encadrants, information et formation pour une meilleure utilisation des outils...

« *La régulation de l'usage des outils numériques est à la fois un enjeu d'efficacité du service public et de qualité de vie au travail. Au sein de l'administration parisienne, ce droit doit s'articuler avec les principes de continuité du service public. Il ne s'appliquera donc bien évidemment pas en cas de situation de crise ni en cas de situation exceptionnelle et lors de périodes d'astreinte* » souligne Emmanuel Grégoire, adjoint à la Maire de Paris en charge des ressources humaines, des services publics et de la modernisation de l'administration. **NC**



La Casden et le SNDGCT alliés pour le management public

C'est dans les locaux de la Délégation départementale Casden de Paris-Montparnasse que Pierre Desvergnès, président du Conseil d'Administration de la Casden Banque Populaire, et Stéphane Pintre, président du Syndicat national des Directeurs généraux des Collectivités territoriales (SNDGCT) ont signé leur première convention de partenariat nationale.



« Cette nouvelle collaboration illustre les valeurs de proximité partagées par ces deux acteurs de la Fonction publique territoriale », se réjouit-on à la Casden Banque Populaire qui accompagnera le SNDGCT sur les sujets d'innovation et de management public. Elle pourra ainsi faire découvrir aux adhérents du SNDGCT son modèle coopératif et solidaire. L'accent sera particulièrement mis sur le mal endetté/surendetté.

« Impulser une dynamique nationale et locale, valoriser le travail et les expériences de chacune des structures sur leur secteur d'activité respectif et échanger sur les bonnes pratiques sont autant d'actions qui seront au cœur de la collaboration entre la Casden Banque Populaire et le SNDGCT », souligne les deux partenaires.

« Pour la Casden Banque Populaire, qui s'est ouverte à toute la Fonction publique en décembre 2015, cet accord vient renforcer les liens avec les

Pierre Desvergnès et Stéphane Pintre lors de la signature de cet accord national.

organisations de la Fonction publique territoriale. En travaillant ensemble à la promotion d'initiatives en faveur des agents territoriaux, la Casden Banque Populaire confirme sa volonté d'accompagner les fonctionnaires dans leur métier ainsi que dans leurs projets professionnels et person-

nels », précise Pierre Desvergnès. « La Casden Banque Populaire, en tant que banque coopérative porteuse de valeurs fortes, sera un partenaire privilégié et de proximité pour les collectivités territoriales et leurs cadres dirigeants » complète Stéphane Pintre. **NC**

Bon à savoir

La Casden Banque Populaire

Banque coopérative de toute la Fonction publique, la Casden Banque Populaire fait partie du Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France. A fin 2015, la Casden Banque Populaire compte plus d'un million de Sociétaires, 541 collaborateurs, 8 700 militants (délégués départementaux ou correspondants).

Le SNDGCT

Le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales créé en 1948 est un syndicat professionnel qui regroupe des dirigeants territoriaux de collectivités (DGS, Directeurs Généraux Adjointes des Services, cadres de direction du CNFPT et agents retraités des catégories précitées) et de centres de gestion. Il compte aujourd'hui 4 000 adhérents, dont plus de 3 000 en activité.

Stabilisation des effectifs dans la FPT

Les premiers chiffres concernant les effectifs de la Fonction publique territoriale fin 2015 ont été publiés fin 2016. Le nombre d'agents de la « territoriale » a augmenté de 0,1 % entre fin 2014 et fin 2015. Hors contrats aidés, les effectifs baissent de 0,3 %. Ce chiffre est de moins 1,3 % dans les organismes communaux, contre 3,7 % dans les organismes intercommunaux. Cette diminution concerne principalement les contractuels (- 2,3 %).

Au 31 décembre 2015, les collectivités locales emploient 1,98 million d'agents. Cela correspond à une hausse des effectifs de 0,1 % en un an, après + 1,5 % entre 2013 et 2014. Hors contrats aidés, l'évolution des effectifs de la Fonction publique territoriale (FPT) est de - 0,3 % entre 2014 et 2015, après + 0,8 % entre 2013 et 2014. À l'inverse, les effectifs de la Fonction publique d'État et de la Fonction publique hospitalière progressent de 0,2 % en 2015 (hors emplois aidés). Si on comptabilise les effectifs moyens sur l'année et qu'on tient compte du temps de travail, les effectifs en équivalent temps plein augmentent de 0,6 %. Hors contrats aidés, ils sont stables.

Hausse dans les EPCI

Hors contrats aidés, la baisse des effectifs est marquée dans les communes et leurs établissements (- 1,3 %), après + 0,6 % entre 2013 et 2014. À l'opposé, entre 2014 et 2015, le nombre d'agents a augmenté dans les organismes intercommunaux (+ 3,7 %) et plus particulièrement dans les EPCI à fiscalité propre (+ 4,6 %). Ces hausses étaient de 2,7 % et 4,0 % entre 2013 et 2014.

Les départements et leurs établissements voient leur nombre d'agents se stabiliser après une hausse entre 2013 et 2014 (+ 0,2 %). A contrario, le nombre d'agents des régions continue à augmenter (+ 0,5 %), après + 0,4 % entre 2013 et 2014.

Baisse des contrats aidés

Fin 2015, on compte 1,47 million de fonctionnaires parmi les agents de la Fonction publique territoriale. Ce



Fin 2015, on compte 1,47 million de fonctionnaires parmi les agents de la Fonction publique territoriale

nombre correspond à une augmentation de 0,2 % entre 2014 et 2015, après + 1,0 % entre 2013 et 2014. Au sein des fonctionnaires, entre 2014 et 2015, les dynamiques ne sont pas les mêmes selon la catégorie des agents : le nombre d'agents de catégories A et B augmente alors que le nombre d'agents de catégorie C baisse légèrement.

Contrairement aux fonctionnaires,

le nombre de contractuels diminue entre 2014 et 2015 (- 2,3 % après + 0,4 % entre 2013 et 2014). Cela est dû à la fois à une baisse des entrées de contractuels dans la Fonction publique territoriale (105 500 après 117 800 en 2014) et à une augmentation du nombre de départs (81 500 après 77 000 en 2014). (Source : DGCL - BIS n°112-décembre 2016)

Filière	Effectifs 2014 en milliers	Effectifs 2015	Evolution 2014-2015
Administrative	425,8	423,4	-0,6
Animation	113,5	118,4	4,3
Culturelle	81,3	80,2	-1,3
Incendie et secours	40,0	40,0	-0,1
Médico-sociale	84,3	85,5	1,4
Médico-technique	2,7	2,8	5,5
Police municipale	22,0	22,9	4,2
Sociale	176,8	175,4	-0,8
Sportive	19,5	19,2	-1,3
Technique	848,4	841,6	-0,8
Autres cas	17,9	18,8	5,0
Ensemble	1 832,2	1828,3	-0,2

Fonction publique et laïcité : un couple sous tension

La Commission Laïcité et Fonction publique a remis à la ministre Annick Girardin son rapport sur la laïcité et la Fonction publique. Un état des lieux rigoureux suivi de vingt recommandations pour répondre aux difficultés des agents à mettre en œuvre le principe de laïcité au quotidien.

Émile Zuccarelli, ancien ministre et président de la commission Laïcité et Fonction publique, a remis à Annick Girardin, ministre de la Fonction publique son rapport, fruit d'un travail de plusieurs mois sur le terrain. Comme le précisent d'emblée les rédacteurs il n'était pas question pour la Commission de redéfinir le principe de laïcité : « ce n'était pas son objet et, au demeurant, le principe tel qu'il résulte des textes en vigueur faisait consensus parmi ses membres. Ainsi, elle s'en est tenue à l'idée selon laquelle la laïcité constitue la modalité française d'organiser la liberté de

La laïcité en France est un idéal, un principe et une loi qui distingue le pouvoir politique des organisations religieuses

conscience qui implique, pour les pouvoirs publics, de respecter une posture de neutralité en matière de culte. Il s'en déduit que les agents publics ne peuvent - pendant leur service - afficher leurs convictions religieuses, tandis que les usagers sont libres de le faire tant qu'ils ne troublent pas l'ordre public ni ne réclament, pour ce motif, un traitement différencié. »

Le pire ennemi : l'ignorance

Même si, selon les constats réalisés par la Commission, « le nombre de situations problématiques liées à l'application du principe de laïcité

reste faible dans la plupart des structures publiques », les agents témoignent d'une réelle difficulté dans l'application de la laïcité liée à un manque de formation, mais aussi, et surtout, à la sensibilité de la question.

La Commission a donc formulé des propositions structurées autour de six axes :

- Objectiver les ressentis des agents, en créant un baromètre qui permettra d'évaluer le nombre de situations problématiques.
- Structurer un réseau de personnes-ressources au sein de toutes les administrations publiques.
- Intensifier l'effort de formation, en direction à la fois des agents publics mais aussi des élus locaux.
- Renforcer la symbolique de la laïcité : pour la commission, il est crucial que l'exigence de neutralité soit rappelée à tout agent public au moment où il rejoint le service public, puis régulièrement.
- Éclairer les situations ambiguës de la laïcité : la commission préconise que l'état du droit soit clairement rappelé, par les ministres compétents, pour les situations où un certain flou demeure et met en difficulté les agents publics concernés.
- Informer le public et les médias : continuer l'effort de pédagogie autour de la laïcité.

Le rapport détaille ces différentes propositions, qui toutes convergent vers une conviction profonde partagée par les membres de la commission : « la laïcité, expliquée et correctement appliquée, constitue un principe de liberté et une source d'émancipation qui bénéficie à tous, agents comme usagers et, de là, à la cohésion nationale. »

NC



Crédit

Neuf territoires expérimentent l'Open data

Lors du sommet du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO), Axelle Lemaire, secrétaire d'Etat chargée du Numérique et de l'Innovation a révélé les 9 territoires retenus pour une expérimentation sur l'Open data.

L'ouverture des données publiques est portée par une volonté politique affirmée au niveau national et dans beaucoup de territoires. Loin d'être un phénomène de mode, c'est un mouvement général, inscrit dans la réforme des politiques publiques. Cette posture nationale est renforcée par un dispositif juridique dont les grandes lignes sont tracées. Les lois à venir, les décrets d'application viendront préciser le rôle des collectivités territoriales dans ce mouvement. Cependant, d'ores et déjà, l'occasion du sommet du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO), Axelle Lemaire, secrétaire d'Etat chargée du Numérique et de l'Innovation et Estelle Grelier secrétaire d'Etat chargée des Collectivités territoriales, ont lancé une expérimentation pour accompagner les petites et moyennes communes à l'ouverture des données publiques. 9 territoires sont retenus pour cette expérimentation.

Cette expérimentation sur l'open data local vise à préparer la généralisation de l'ouverture des données publiques locales à toutes les col-



lectivités locales de plus de 3.500 habitants, prévue par l'article 6 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Elle se déroulera entre janvier et décembre 2017, avec le soutien financier de l'État. Elle permettra de tester différents modèles d'accompagnement des petites et moyennes communes, grâce à la variété des organismes publics impliqués (conseil

régional, intercommunalité, préfecture de région, syndicat mixte numérique, conseil départemental, etc.). Les organismes sélectionnés pour cet accompagnement des territoires bénéficieront du soutien de l'association Opendata France : elle apportera un appui technique, assurera la mutualisation des ressources et l'émergence d'un socle commun de données. **NC**

Les territoires sélectionnés

- Bretagne : groupement rassemblant le Conseil régional, le syndicat mixte MEGALIS, Rennes métropole, le département des Côtes d'Armor, St-Malo, Morbihan Energie.
- Occitanie : groupement rassemblant la Préfecture de région, Toulouse Métropole, le Conseil régional et le syndicat mixte numérique SMICA.
- Auvergne-Rhône-Alpes : groupement rassemblant la Préfecture de région et plusieurs partenaires dont les agglomérations d'Annecy et Grenoble.
- PACA : groupement rassemblant le conseil régional et le syndicat mixte numérique SICTIAM, les départements des

Hautes-Alpes (04) et des Alpes de Haute-Provence (05), Nice Métropole, le CRIGE et la FING.

- Loire Atlantique : groupement rassemblant le conseil départemental et l'association LiberTIC.
- Charente Maritime : groupement rassemblant le syndicat mixte numérique SOLURIS et l'agglomération de La Rochelle.
- Bourgogne-Franche Comté : groupement rassemblant le GIP eBourgogne, Nevers Agglomération et d'autres partenaires dont le conseil départemental de la Nièvre.
- Mulhouse Agglomération.
- Val de Marne – syndicat mixte numérique InfoCom'94.

Les élus face au risque pénal en augmentation

Chaque année, l'Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale dresse un bilan statistique du risque pénal des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux. Véritable « Guide Michelin » du risque pénal public, comme certains se plaisent à le nommer, il montre, cette année encore une hausse des mises en cause et des condamnations.

Depuis la création du baromètre

de l'Observatoire des risques de la vie territoriale, en 1998, le nombre d'élus mis en cause ne cesse de croître. On observe ainsi qu'entre 1995 et avril 2016, l'Observatoire a recensé près de 3 000 (2 980) élus locaux poursuivis pénalement pour des infractions en lien avec l'exercice de leur mandat local.

Le nombre d'élus mis en cause n'a cessé de croître sur chaque mandature : 576 sur la mandature 1995-2001, 766 sur la mandature 2001-2008 et 1 176 sur la mandature 2008-2014.

2014 reste une année noire avec 337 élus locaux mis en cause, soit le record absolu sur les 20 dernières années.

Moins de 1 % de mise en cause pénale

Plusieurs explications peuvent être avancées : la période électorale avec son lot d'injures et de diffamations, voire de violences, les tentatives de déstabilisation de la majorité sortante et d'instrumentalisation de la justice pénale à des fins politiques, la nouvelle majorité issue des urnes peut, à la faveur d'un audit, découvrir des irrégularités et demander des comptes à l'ancienne majorité. La tendance à la hausse est cependant plus structurelle. En 20 ans, le nombre de poursuites pénales contre les élus locaux a doublé (+104 %) avec des cycles assez réguliers de deux-trois années de hausse consécutive suivies d'une année de baisse.

Entre avril 2014 et avril 2016, 462 élus ont déjà été mis en cause. À ce



Diffamation et dénonciation calomnieuse constituent le 2^e motif de mise en cause pénale des élus locaux.

rythme, l'Observatoire estime que près de 1 400 élus (1 386) seront poursuivis d'ici la fin de la mandature en 2020.

Pour autant, si l'on rapporte le nombre d'élus mis en cause au nombre total d'élus locaux, le taux de mise en cause pénale des élus reste, d'après les calculs de l'Observatoire, inférieur à 1 %. « Si nos chiffres démontrent une nouvelle hausse des mises en cause et des condamnations, les procédures restent, au regard du nombre total d'élus locaux et de fonctionnaires territoriaux, très marginales », commente Jean-Luc de Boissieu, président de SMACL Assurances.

Une infraction « à l'insu de son plein gré »

Les manquements au devoir de probité (corruption, détournements, favoritisme, prise illégale d'intérêts, abus de biens sociaux...) constituent le 1^{er} motif de mise en cause pénale des élus locaux. Depuis 1995, l'Observatoire a recensé plus de 1 300 élus locaux (1 327) mis en cause de ce chef. Entre les mandatures 2001-2008 et 2008-2014 le nombre moyen d'élus locaux mis en cause de ce chef chaque année a quasiment doublé, passant de 45 à 88. Selon les estimations de l'Observatoire,

près de 500 élus locaux devraient être poursuivis de ce chef d'ici à la fin de la mandature en 2020. Pour l'Observatoire, malgré ces chiffres, il est important de ne pas se méprendre ou de tirer des conclusions hâtives sur la santé de notre démocratie locale : « Certains élus ont pu se méprendre sur la portée d'une infraction. C'est particulièrement le cas des infractions de favoritisme et de prise illégale d'intérêts qui peuvent être caractérisées sans que l'élu ait nécessairement recherché un enrichissement personnel ni même eu conscience de frauder la loi. »

Une explosion des poursuites pour diffamation

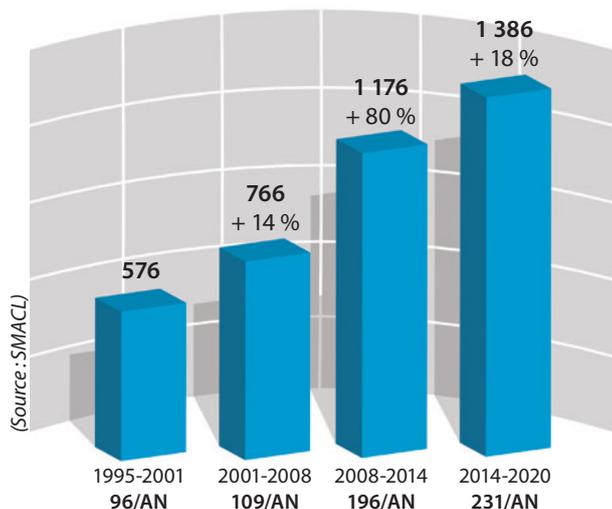
Les atteintes à l'honneur (diffamation et dénonciation calomnieuse) sont le 2^e motif de mise en cause pénale des élus locaux. Depuis 1995, l'Observatoire a recensé près de 600 élus locaux (581) poursuivis de ce chef pour des propos tenus en lien avec l'exercice de leur mandat local. En moyenne annuelle, le nombre d'élus locaux mis en cause pour ce motif a plus que doublé entre les mandatures 2001-2008 (17,6 par an) et 2008-2014 (42 par an).

Les atteintes à la dignité (harcèlement moral, injures, discrimina-

Les poursuites contre les élus locaux pour atteintes à la vie et à l'intégrité physique (accident du travail par ex.) sont toujours en baisse.



Nombre d'élus locaux mis en cause par mandature



Les pourcentages indiqués reflètent les évolutions de la moyenne annuelle par mandature du nombre d'élus mis en cause

tions...) arrivent sur la troisième marche du podium des motifs de poursuites sur la mandature 2008-2014.

Depuis 1995, l'Observatoire a recensé plus de 400 élus locaux mis en cause de ce chef dont près de la moitié (190) sur la seule mandature 2008-2014 (en hausse de 83 % par rapport à la mandature 2001-2008).

Parallèlement, les poursuites contre les élus locaux pour atteintes à la vie et à l'intégrité physique sont par contre toujours en baisse (-29 %). C'est le 5^e motif de mise en cause pénale des élus locaux sur les 20 dernières années, et le 7^e sur la mandature 2008-2014. Entre 1995 et avril 2016, l'Observatoire a recensé un peu plus de 150 (157) élus locaux mis en cause de ce chef.

Poursuivis mais pas toujours condamnés

Pour l'Observatoire, au-delà de la dépenalisation opérée par la loi du 10 juillet 2010, on peut aussi voir dans ces chiffres le fruit des politiques de prévention des accidents (notamment des accidents du travail) mises en place dans les collectivités. « Les élus locaux pour-

suivis sont majoritairement issus des communes, ce qui est logique compte tenu de la part prépondérante des communes sur l'ensemble des collectivités territoriales. On note même une surexposition au risque pénal des élus issus des communes de 10 000 habitants et plus », souligne la SMACL Assurances. Mais qui dit poursuite ne dit pas forcément condamnation. En effet, entre 1995 et avril 2016, l'Observatoire a répertorié un peu plus de 1 000 (1 044) condamnations d'élus locaux toutes infractions confondues sur les quelques 3 000 élus poursuivis.

- 36 % des élus obtiennent finalement une décision qui leur est favorable. Autrement dit, lorsqu'un juge est saisi,
- 64 % des élus poursuivis sont condamnés.

« Toujours est-il, note l'Observatoire, même soldée par un classement sans suite, un non-lieu ou une relaxe, une mise en cause pénale peut laisser des traces indélébiles dans l'opinion publique et causer des dégâts irréparables dans la situation personnelle des personnes poursuivies. » **NC**

Pour en savoir plus
www.smacl.fr

518 communes nouvelles au 1^{er} janvier 2017

En analysant les publications au Journal Officiel et les remontées du terrain, l'Association des maires de France a recensé 201 créations regroupant près de 650 communes et 670 000 habitants pour 2016, soit 518 communes nouvelles au 1er janvier 2017. Une vague qui n'en finit pas...



Pixabay

518 communes nouvelles ! Ce chiffre témoigne à lui seul du succès de la création de communes nouvelles dans le cadre d'une démarche volontaire et accompagnée. C'est une véritable révolution silencieuse initiée par les territoires eux-mêmes qui se poursuit. « *Ce mouvement inédit, facilité par la loi "Pélissard-Pirès-Beaune" au nom de l'AMF, se confirme en effet, cette année encore, dans la continuité de l'exercice 2015/2016 – qui avait déjà connu l'émergence de 317 communes nouvelles regroupant 1 090 communes et plus d'un million d'habitants* », précise l'association.

Face à cette dynamique et dans une période de très grande recomposition des territoires, l'AMF qui accompagne depuis l'origine la création volontaire des communes nouvelles, organisera, en partenariat avec Mairie-conseils (Caisse des Dépôts), la troisième Rencontre nationale des communes nouvelles

La plus grande commune nouvelle de France, Annecy (74) regroupe 6 communes et 126 000 habitants.

le 2 mars prochain (9h30/13h – Paris, au siège de l'Association) afin de faire le point sur les retours d'expériences, mettre en avant les avancées et les difficultés très concrètes rencontrées par les élus et leurs équipes mais également échanger sur les impacts de ce mouvement inédit.

Cette Rencontre sera aussi l'occasion de présenter en avant-première l'étude « *Panorama des communes nouvelles* » réalisée par Vincent Aubelle, professeur associé à l'université Paris-Est Marne-la-Vallée, qui exposera les facteurs explicatifs et dressera des perspectives d'avenir. NC

Analyse de l'AMF

- La moyenne des communes réunies ainsi que la moyenne des populations regroupées restent stables (3,2 communes regroupées – 3 342 habitants en moyenne).
- On soulignera la poursuite de la couverture du territoire national métropolitain (61 départements sont concernés par la création de communes nouvelles dont de nouveaux tels l'Ariège, la Somme, la Haute-Garonne, la Meurthe-et-Moselle).
- Les régions de l'ouest connaissent une fois encore un mouvement exceptionnel avec par exemple 24 communes nouvelles dans le Calvados au 1er janvier 2017 (qui viennent compléter les 15 créées au 1er janvier 2016) ou l'extension de 3 communes nouvelles dans la Manche (soit au total 42 communes nouvelles au 1er janvier 2017).
- On retiendra également la création de la plus grande commune nouvelle de France, Annecy (74) qui regroupe 6 communes (Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod) et 126 000 habitants ; ainsi que celles des Deux-Alpes (38) et de Courchevel (73).
- Enfin, et contrairement à l'année dernière, peu sont issues de la transformation d'une communauté de communes du fait notamment de la difficulté de mener un tel projet l'année d'application des schémas de coopération intercommunale qui prévoient de nombreuses fusions d'EPCI.

Les bâtiments publics ont leurs critères de qualité

Un décret publié le 23 décembre dernier introduit des critères de qualité environnementale des bâtiments publics qui devront être exemplaires en matière de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable par le bâtiment et de baisse des émissions de gaz à effet de serre dans les phases de construction et d'exploitation.

Pris en application de la loi de transition énergétique, le texte vient préciser les notions charnières de « bâtiment à énergie positive » et à « haute performance environnementale » destinées à encadrer la réalisation par l'Etat, ses établissements publics et les collectivités territoriales de constructions performantes, et ce « chaque fois que possible ». Son entrée en vigueur est toutefois suspendue à la publication ultérieure d'un arrêté.

Energie positive

Pour être considéré comme un bâtiment à énergie positive, le bâtiment public devra viser l'atteinte d'un équilibre entre sa consommation d'énergie non renouvelable (pour tous les usages énergétiques du bâtiment) et sa production d'énergie renouvelable ou de récupération injectée dans le réseau (y compris par les espaces attenants à la construction), dont le bilan énergétique est inférieur à un seuil défini par arrêté. Ce seuil pourra être modulé en fonction de la localisation, des caractéristiques et de l'usage de la construction neuve.

Matériaux biosourcés, qualité de l'air...

Pour être considéré comme un bâtiment à haute performance environnementale, le bâtiment public devra obtenir une certification respectant a minima deux critères de performance parmi les suivants : valorisation de déchets de chantier ; réduction de l'empreinte carbone du bâtiment

Un immeuble à énergie positive à Grenoble



par le recours aux matériaux biosourcés ; qualité de l'air intérieur améliorée par le recours à des matériaux faiblement émetteurs de composés organiques volatils et qualité de la mise en œuvre des

systèmes de ventilation. Les différents seuils en seront fixés par la voie d'un arrêté.

Ces bâtiments bas carbone devront par ailleurs satisfaire l'exigence de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie selon un seuil également fixé par arrêté. D'autres exigences initialement envisagées (réduction des consommations d'eau et des rejets d'eaux pluviales par exemple) ont en revanche disparu du texte final.

PM-L

Référence

Décret n° 2016-1821 du 21 décembre 2016 relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités territoriales, JO du 23 décembre 2.

Le maire et la police des baignades

Au titre de ses diverses activités de police spéciale, le maire est tenu par la loi d'exercer la police des baignades et des activités nautiques pratiquées avec des engins de plage et des engins non immatriculés jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux (art. L. 2213-23 CGCT).

Le maire est chargé de trois missions principales. Celles-ci consistent tout d'abord à réglementer l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique des baignades et des activités nautiques et à pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours. Ensuite, il revient également au maire de délimiter une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités nautiques, ainsi que de déterminer des périodes de surveillance sachant que, hors des zones et des périodes définies, ces différentes activités sont pratiquées aux risques et périls des intéressés. Enfin, le public doit être informé, par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, ainsi que des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades.

Responsabilité de la collectivité

Dans le cas des baignades aménagées, l'institution d'une zone spéciale de surveillance des bains sur une plage de la commune n'a pas pour effet de dégager la collectivité de toute responsabilité pour les dommages susceptibles de se produire sur l'ensemble de ses plages (CE, 9 février 1966, *Ville du Touquet-Paris-Plage, Rec.*, p. 91). Elle implique l'obligation pour le maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des baigneurs pendant les périodes de surveillance, comme l'enlèvement de tout objet décelable et de nature à blesser les



Par Patrick Mozol, maître de conférences à l'Université François-Rabelais de Tours, membre du Laboratoire d'étude et de recherche sur l'action publique

L'absence de signalisation sur les dangers d'un plan d'eau aménagé est condamnable.

baigneurs dans la partie proche du rivage où ils peuvent reprendre pied (CAA Lyon, 8 juillet 1993, *Commune du Pradet, Rec. Leb., T.*, p. 656). Tout manquement à une telle prescription est susceptible d'engager la responsabilité de la commune, y compris lorsque cette dernière a confié l'exploitation du service public des bains à un particulier et chargé celui-ci de prendre diverses mesures de protection des baigneurs, qu'ils soient ou non usagers du service (CE, 23 mai 1958, *Consorts Amoudruz, Rec.*, p. 301 ; CE, 10 octobre 2011, *Ministre de l'Alimentation, de la Pêche et de l'Agriculture, req. n° 337062*). À ce titre, les dommages causés par la défaillance des maîtres-nageurs dans la surveillance d'une plage n'exonèrent pas la collectivité de sa responsabilité (CE, 28 juin 1978, *Dame veuve Moreau, Rec., T.*, p. 725). Lorsqu'elle confie en effet la surveillance des baignades à des maîtres-nageurs ou à des sapeurs-pompiers, ainsi que le permettent les dispositions de la loi du 3 mai 1996 relative au dé-

veloppement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers (CE, 17 mai 1999, *Fédération des maîtres-nageurs-sauveteurs, Rec.*, p. 151), la commune demeure responsable des dommages causés par la négligence desdits sauveteurs (CE, 28 juin 1978, *Dame Veuve Moreau, Rec., T.*, p. 735). Doivent ici être prises toutes les mesures relatives à la sécurité des baigneurs et à leur information sur les dangers excédant ceux contre lesquels ils peuvent, par leur prudence, se prémunir (CE, 14 octobre 1977, *Commune de Catus, Rec., T.*, p. 731).

Les cas de condamnation

La méconnaissance d'une telle obligation est considérée comme fautive et susceptible d'engager la responsabilité administrative de la commune, sauf dans les cas où l'accident est dû au comportement imprudent de la victime (CE, 23 mai 1958, *Consorts Amoudruz, préc.* ; CE, 9 février 1972, *Dame Edel, Rec. Leb., T.*, p. 998) ou à un fait d'une ou plusieurs tierces personnes (CE, 19 janvier 1962, *SA « Les*



établissements Bauchet», *Rec. Leb.*, p. 48 ; CE, 9 février 1966, *Ville du Touquet-Paris-Plage*, préc.). Est à ce titre constitutif d'une faute lourde le défaut de surveillance appropriée par un personnel spécialisé au moment d'un accident subi par un baigneur sur une plage pour-tant aménagée pour la baignade et équipée d'un poste de surveillance (CAA Nantes, 29 décembre 1980, *Boisaudert*, *Rec. Leb.*, T., p. 981) ou encore l'absence du marin à proximité de la barque de sauvetage dont il avait la charge alors que le signal autorisant la baignade était déjà hissé et que le maître-nageur-sauveteur ne se trouvait pas sur place au moment de l'accident subi par un baigneur qui aurait alors pu être sauvé par des secours immédiats (CE, 4 octobre 1961, *Dame Veuve Verneuil*, *Rec. Leb.*, p. 533). Plus modeste-ment, ont été jugés comme rele-vant de fautes simples le défaut de signalisation d'un fort cour-ant en mer (CE, 30 janvier 1980, *Consorts Quiniou*, *Rec.*, T., p. 629) ; l'absence de signalisation sur les dangers présentés à certains en-droits par un plan d'eau aménagé (CE, 14 octobre 1977, *Commune de Catus*, préc. ; CE, 9 mai 1980, *Commune de Ladignac-le-Long et Consorts Courteille*, *Rec.*, T., p. 876) ; la signalisation insuffisante des li-mites d'une baignade surveillée et des dangers particuliers courus par les baigneurs en dehors de cette baignade (CE, 28 juin 1978, *Dame veuve Moreau*, préc.) ; le fait pour le maire de ne pas ordonner l'enlè-vement des objets décelables sus-ceptibles de blesser les baigneurs dans la partie proche du rivage où ils peuvent reprendre pied (CAA Lyon, 8 juillet 1993, *Commune du Pradet*, préc.), ainsi que l'absence de signalisation par l'autorité exé-cutive municipale d'un danger potentiel lié à la variation de la profondeur de l'eau due à la marée d'une plateforme flottante équi-pée d'un plongeur (CAA Nantes, 26 juin 2008, *Consorts Bastien et MACIF*, *Rec. Leb.*, T., p. 624). Dans certaines situations, la négligence



Les dommages causés par la défaillance des maîtres-nageurs dans la surveillance n'exonèrent pas la collectivité de sa responsabilité.

du maire ayant conduit à exposer autrui à un risque d'une particu-lière gravité peut être constitutive d'un délit non intentionnel et en-traîner sa responsabilité pénale. Tel est par exemple le cas lorsque ledit maire a maintenu l'autori-sation de baignade dans un lac dont la transparence n'était pas conforme à celle requise impé-rativement par les textes (T. corr. Agen, 22 septembre 2004, *M^{me} C.* ; Cass. Crim. 22 janvier 2008, pour-voi n° 07-83.877).

Penser aux secours

De leur côté, les baignades non aménagées mais particulière-ment fréquentées par le public et présentant un danger excé-dant ceux contre lesquels les baigneurs doivent personnellement se prémunir par leur pru-dence, connaissent un régime semblable (CE, 26 février 1969, *Dame Veuve Gravier*, *Rec. Leb.*, T., p. 759 ; CE, 5 mars 1971, *Le Fichant*, *Rec.*, p. 185). À ce titre, dans le cas où une zone de baignade a été aménagée, le maire est tenu de signaler, en dehors de cette zone, les dangers excédant ceux habituellement rencontrés par

les baigneurs, que la baignade ait lieu dans un cours d'eau (CE, 11 juin 1969, *Commune de Cour-non-d'Auvergne*, *Rec. Leb.*, T., p. 760) ou en mer (CE, 30 janvier 1980, *Consorts Quiniou*, préc.). Est consi-déré comme un manquement à une telle obligation le fait pour l'exécutif municipal de réduire un tel signalement, sur un chemin d'accès à une plage, à un simple panneau indiquant le caractère dangereux de la baignade et la présence de vents violents (CAA Nantes, 21 mars 1990, *M^{mes} Oli-vier et Marchetti c/ Commune de Saint-Jean-Trolimon*, *Rec.*, p. 426). En outre, pour toute baignade non aménagée faisant l'objet d'une fréquentation importante et ré-gulière, le maire se trouve dans l'obligation de prendre les me-sures appropriées pour permettre aux secours d'intervenir rapide-ment, notamment par la mise en place d'un dispositif d'alerte des centres de secours en cas de péril ou d'accident survenu sur le lieu de la baignade (CE, 13 mai 1983, *Mme Lefebvre*, *Rec.*, p. 194 ; CAA Nantes, 21 mars 1990, *M^{mes} Olivier et Marchetti c/ Commune de Saint-Jean-Trolimon*, préc.)

« Un chez-soi d'abord » s'étend à l'ensemble du territoire

Le décret généralisant le dispositif « Un chez-soi d'abord » est paru au Journal Officiel le 30 décembre pour une entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017. Ce programme, évalué depuis 4 ans dans quatre agglomérations (Lille, Marseille, Toulouse et Paris), propose aux personnes en situation de grande précarité et présentant des troubles psychiques sévères une orientation vers un logement ordinaire en leur assurant un accompagnement soutenu par une équipe médico-sociale pluridisciplinaire.

Le décret permet d'apporter une réponse à la question persistante des publics sans-abri dont près de 30% souffriraient de troubles psychiques. « *Le pari de "Un chez-soi d'abord" tient dans l'orientation directe vers un logement stable, sans passer obligatoirement par un centre d'hébergement temporaire. Le logement, droit fondamental, sert alors de tremplin pour faciliter les soins et l'inclusion sociale* », expliquent les ministères concernés (Affaires sociales, Santé, Logement, Lutte contre l'exclusion).

Optimisation des moyens mobilisés

Quatre ans après l'accès au logement de la première personne, les résultats de l'évaluation scientifique du programme sont clairs : réalisée à partir du suivi de 700 personnes, l'évaluation démontre à la fois « *l'amélioration de la situation des bénéficiaires mais aussi l'optimisation des moyens mobilisés par les pouvoirs publics : baisse significative du nombre de symptômes ; réduction de moitié des durées d'hospitalisation pour les personnes logées et accompagnées comparées au groupe témoin ; meilleure inclusion sociale et plus grande autonomie des personnes.* »

Le Ministère des Affaires sociales et de la Santé et le Ministère du Logement et de l'Habitat durable soutiendront la généralisation de l'évaluation en 2017 à hauteur de 6 millions d'euros.

Les agences régionales de santé (ARS) lanceront des appels à projets dans les mois à venir pour



Pixelbay

L'État soutient la généralisation de l'évaluation en 2017 à hauteur de 6 millions d'euros.

déployer le programme sur l'ensemble du territoire national : 16 nouveaux sites seront ainsi intégrés au cours de prochaines années pour atteindre un objectif de 2 000 places ouvertes à des personnes en situation de grande précarité.

Une expérimentation évaluée

Une étude scientifique rigoureuse permet de recueillir les résultats sur le maintien dans le logement, la qualité de vie, l'état de santé et le recours aux services sociaux et de santé des personnes accompagnées par le programme « Un Chez-soi d'abord » et de les comparer à un groupe dit « témoin ». Au total, 720 personnes ont intégré la recherche et la moitié d'entre elles,

soit 353 personnes ont été logées, essentiellement dans le parc privé et accompagnées par les équipes « Un Chez-soi d'abord ».

Le public de l'étude est plutôt jeune (38 ans d'âge moyen) et particulièrement vulnérable puisque les personnes ont passé en moyenne 8 ans sans domicile et 4 ans et demi à la rue, souffrent toutes d'une pathologie psychiatrique sévère et sont considérées par les médecins comme sévèrement à gravement malades. Plus de 80 % d'entre elles ont une addiction et plus de la moitié une pathologie somatique chronique.

NC

Pour en savoir plus
www.gouvernement.fr

Comment organiser un référendum local



DR

Le référendum local permet au conseil municipal de soumettre à la décision des électeurs la mise en œuvre ou non d'un projet concernant une affaire locale.

Public concerné : Communes

Objet du texte : Organisation d'un référendum local

En quoi consiste-t-il ?

Il permet au conseil municipal de soumettre à la décision des électeurs tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de la commune. Le maire peut seul proposer au conseil municipal de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la municipalité.

Sont en revanche exclus les projets de décision relevant des attributions propres du maire exercées au nom de l'état, les projets de décision individuelle et les projets de délibération ne relevant pas de la compétence des autorités municipales. Les dépenses liées à l'organisation du référendum constituent une dépense obligatoire pour la collectivité qui l'a décidée.

Les modalités d'organisation

C'est le conseil municipal qui, par une même délibération, en détermine les modalités d'organisation, fixe le jour du scrutin, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

Cette délibération est transmise par le maire au préfet dans les huit jours. Ce dernier dispose de dix jours pour la déférer au tribunal administratif s'il l'estime illégale.

Le scrutin ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au préfet.

La campagne électorale est ouverte le deuxième lundi précédant le jour du scrutin à zéro heure et se clôture la veille du scrutin à minuit.

Les informations dont disposent les électeurs

Un dossier d'information est mis à disposition du public à la mairie (ou mairies annexes) quinze jours au moins avant le scrutin. Ce dossier comporte :

- le texte de la question ;
- le projet de délibération ou d'acte soumis à leur approbation ;
- un rapport explicatif exposant les motifs, la portée et éventuellement les caractéristiques techniques du projet ainsi que les notes, rapports, avis et documents divers requis pour l'information préalable à la prise des décisions par les autorités territoriales compétentes.

Il précise que le référendum aura valeur de décision et que l'adoption du projet devra réunir une majorité de votes favorables représentant au moins 50 % des électeurs inscrits sur les listes électorales communales.

Modalités du scrutin

Le maire organise le scrutin. Des bulletins identiques, imprimés en couleur noire sur papier blanc, comportant la mention « oui » et « non » sont fournis par la commune en nombre égal à celui des électeurs inscrits et expédiés en mairie au plus tard le mardi précédant le jour du scrutin.

Prennent part au scrutin : les électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales et les ressortissants des états membres de l'UE inscrits sur les listes complémentaires. Les résultats sont proclamés publiquement par le premier président du bureau de vote et affichés en toute lettre par le maire dans la salle de vote.

Le projet soumis à référendum local est adopté si la moitié des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il a réuni la majorité des suffrages exprimés. Le texte adopté par voie de référendum est soumis aux règles de publicité et de contrôle applicables à une délibération du conseil municipal ou à un acte du maire.

Limites à l'organisation

La loi définit des périodes d'interdiction du référendum local :

- à compter du premier jour du sixième mois précédant celui au cours duquel il doit être procédé au renouvellement total ou partiel de son conseil municipal ;
- durant la campagne ou le jour du scrutin prévu pour des consultations organisées dans le ressort de la collectivité sur le fondement de l'article 72-1, 72-4 ou 73 de la constitution, l'élection des membres des assemblées délibérantes des autres catégories de collectivités, le renouvellement des députés et de chacune des séries de sénateurs, l'élection des membres du parlement européen, du président de la république ou encore pour un référendum décidé par le chef de l'état.

La commune ne peut organiser plusieurs référendums locaux portant sur un même objet dans un délai inférieur à un an.

Textes de référence

Articles l.o. 1112-1 à l.o. 1112-14-1 du CGCT

Articles r. 1112-1 à r. 1112-17 du CGCT

Mots-clés :

Référendum local ; Participation ; Consultation



Elus et responsables de la communication seront réunis dans ce Lieu unique pendant deux jours



Jean-Luc Moudenc accueillera ses collègues élus sur le site d'Artois Expo.

Rencontres de la com' intercommunale

Les 13-14 février, Nantes

L'actualité des territoires est marquée par la fusion des intercommunalités et par la création récente des métropoles. Il s'agit, pour ces nouveaux territoires, d'expliquer les changements et d'en affirmer le positionnement, les services et les identités. Ces Rencontres permettront de répondre concrètement à ces enjeux et de réfléchir aux stratégies de communication des intercommunalités. La première journée fera état du nouveau panorama de la carte intercommunale. Il s'agira d'analyser concrètement les impacts de la loi NOTRe sur l'organisation des intercommunalités, leurs missions et leur fonctionnement. La seconde journée sera consacrée aux ateliers méthodologiques et pratico-pratiques. Ces ateliers viseront à outiller les communicants pour savoir expliquer les changements, affirmer le positionnement des nouvelles intercommunalités, leurs identités et leurs services. Le programme détaillé est en cours de construction et sera mis en ligne sur cette page à la rentrée 2017.

Organisée tous les deux ans, ces journées permettent de confronter des analyses d'élus et d'experts et de partager des bonnes pratiques développées par des collectivités locales en matière de communication intercommunale. Elles s'adressent aux élus, responsables et chargés de communication des intercommunalités, communautés de communes, d'agglomérations et métropoles.

www.cap-com.org

Journées nationales de France urbaine

Les 23-24 mars, Arras

C'est la première fois, depuis la création de l'Association, née de la fusion de l'Association des Maires de Grandes Villes de France avec l'Association des Communautés Urbaines de France, que les élus urbains sont invités à se réunir en « assemblée plénière » et à huis-clos pour échanger et fixer les grandes orientations du monde urbain pour demain. La date n'a pas été choisie par hasard, à un mois de la présidentielle, ce rendez-vous privilégié est l'occasion pour les élu(e)s de débattre des grands enjeux territoriaux, du rôle des collectivités locales comme nouvelles opportunités. Et de définir une feuille de route pour le futur gouvernement, avec pour objectif de redonner à notre pays du souffle, de l'enthousiasme et de l'ambition. Ces journées seront également l'occasion d'initier un dialogue avec les candidats à l'élection présidentielle. « *Fort de nos échanges, nous irons les voir, rapidement, chacun d'entre eux* » indique Jean-Luc Moudenc, président de France urbaine, qui a réuni récemment ses collègues pour définir la méthode de travail.

La communauté urbaine d'Arras, présidée par Philippe Rapeneau, accueillera ce rendez-vous durant deux jours au cours desquels ateliers et séances plénières se succéderont. Au programme, des débats, dans le prolongement de la « Conférence des Villes », sur des thèmes comme les finances, le développement durable et la transition énergétique, la cohésion sociale et territoriale, la citoyenneté, le développement économique et l'emploi, la sécurité... mais aussi la nécessaire coopération entre les territoires. Une façon d'appeler à approfondir le rapprochement déjà engagé entre l'urbain et le rural dans un dialogue bienveillant.

<http://franceurbaine.org>



Avec 35 416 communes et leurs élus, l'auditoire sera nombreux et vraisemblablement très attentifs.



Le président de l'Amif, Stéphane Beudet, recevra pour cette édition la maire de Paris et la présidente du Conseil régional d'Ile-de-France.

L'AMF et les candidats à la présidentielle

Le 22 mars, Paris

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité élabore actuellement avec le concours des associations départementales de maires « *la Charte pour l'avenir des communes de France, un authentique projet de contrat de mandature* » qu'elle soumettra aux candidats à l'élection présidentielle « *à charge pour eux de se déterminer et de s'engager par rapport aux orientations et principes défendus par l'association* ».

Cette charte s'articulera autour de quatre thèmes, précise l'AMF. Il s'agit de la place et du rôle des communes et de leurs intercommunalités dans l'organisation territoriale et l'édifice institutionnel de la République ; des relations entre l'Etat et les collectivités ; du pacte financier de la mandature et des politiques publiques impactant le bloc communal.

Un mois avant le premier tour de la présidentielle, les candidats seront invités à intervenir et se positionner sur les propositions de l'AMF lors d'un « rassemblement exceptionnel d'élus » le 22 mars 2017 au studio 104 de la Maison de la radio. Ce rassemblement, organisé en partenariat avec Franceinfo, sera aussi l'occasion de présenter les meilleures initiatives locales de l'opération « #onfaitquoidemain » aux candidats à la présidentielle, précise l'association.

www.amf.asso.fr

21^e Salon des Maires d'Ile-de-France

Du 28 au 30 mars, Paris

Avec plus de 20 400 visiteurs sur 3 jours, la 20^e édition du Salon des Maires d'Ile-de-France a été le lieu de réflexions sur le rôle du Maire aujourd'hui. Les élus locaux ont eu l'occasion de rencontrer des professionnels et des techniciens, sur les stands des 250 entreprises au service des collectivités territoriales. Bâtiment, énergie, environnement, nouvelles technologies, finances, sécurité, éducation, transports ou encore Grand Paris, autant de thématiques qui sont régulièrement abordées lors de ce Salon. L'AMIF souhaite approfondir ces questions majeures, réagir aux enjeux impactant les élus franciliens et maintenir la convivialité qui fait du Salon des Maires d'Ile-de-France un salon unique. L'édition 2017, donc le programme est encore en cours d'élaboration à d'ores et déjà inscrit à son programme les thématiques suivantes :

- un moteur de la candidature Paris 2024 : les collectivités territoriales franciliennes ;
- les maires, maîtres d'œuvre du numérique à l'école ;
- mobiliser autour de la citoyenneté : une mission communale ?
- faire de sa commune une marque : un choix d'attractivité ?

L'Amif compte 80 % de communes franciliennes adhérentes, c'est peu dire si elle fédère ! C'est donc avec force et évidence qu'elle se présente comme l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics sur le plan régional. Elle a su montrer qu'elle pouvait utilement se consacrer aux réflexions communes des élus de l'Ile-de-France en se préoccupant notamment des problèmes les plus divers comme, l'accessibilité, les Agendas 21, le développement durable, le commerce, l'artisanat et les entreprises, les finances locales...

www.amif.asso.fr

Un Guide pour aider les administrations à maîtriser leurs publications Print et Web

Le Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative (COEPIA) vient d'éditer le *Guide de la publication administrative sur tous les supports*. Son objectif : donner des clés pour rationaliser l'édition publique, parfois perçue comme redondante, peu efficace et coûteuse. Et surtout d'aider les administrations dans le champ numérique. Nous en proposons quelques courts extraits.

« **Une publication** ou co-publication assurée par un éditeur privé peut s'avérer plus efficace, moins coûteuse et mieux élaborée qu'une production interne ou simplement sous-traitée, même en cas de publication gratuite ou destinée à une diffusion interne. En effet, l'expérience marchande des éditeurs privés est un facteur d'efficacité de la publication au regard des critères de cible, de support, de composition, de diffusion et d'évaluation de l'impact de la publication.

Peuvent également être confiées, le cas échéant, au secteur privé, dans un but d'efficacité et de recherche de coûts moindres, les opérations de diffusion, de distribution ou de gestion des abonnements, qu'il s'agisse de publications « papier » (périodiques et ouvrages) ou numériques, voire de contenus numériques dont la granularité est fine (chapitres, articles).

Les relations commerciales avec les professionnels privés — copublication, contrat, appel à projet, sous-traitance, licence rémunérée de réutilisation — supposent cependant une compétence particulière. Il convient de veiller au respect des règles relatives aux marchés publics et aux délégations de gestion et de service public. La prise en compte des coûts complets est impérative. La tarification est d'ailleurs complexe et emporte des conséquences sur



Un portail interministériel d'accès aux archives françaises sera mis en ligne dans les prochains mois.

la structuration de marchés. Seuls les éditeurs publics institutionnels, avec, éventuellement, l'appui méthodologique de l'Agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE), peuvent alors assurer la coopération avec les entreprises pour le compte des administrations qui le souhaitent.

Les difficultés qui apparaîtraient entre les administrations publiques et les entreprises privées dans la mise en œuvre des pré-

sentes dispositions pourront être signalées au COEPIA. »

« *Plusieurs centaines de services d'archives, relevant de l'État ou des collectivités territoriales, disposent de sites internet sur lesquels sont diffusés plusieurs dizaines de milliers d'inventaires et 480 millions de documents numérisés. Ces données et métadonnées, organiquement complémentaires, sont accessibles de manière fragmentée, sans intelligence collective malgré des formats*

“ **Le portail francearchives.fr garantit l'authenticité, la fiabilité et la pérennité des données** ”

communs, ni point d'entrée national. Ce constat a conduit le gouvernement à valider dès 2011 le principe de la création d'un portail interministériel d'accès aux archives françaises, inscrit depuis sur la feuille de route du Gouvernement sur le numérique du 28 février 2013 (mesure 14) et dans la « République numérique en actes », plan d'action du Gouvernement sur le numérique, présenté par le Premier Ministre le 18 juin 2015.

Une base de données gigantesque

Créé sur le modèle du portail britannique Discovery, le portail Francearchives.fr entend fédérer des centaines de services d'archives et permettra, à partir de 2017, un accès national aux ressources qu'ils publient en ligne. Il n'hébergera pas les fichiers des images numérisées mais y donnera accès, en tant que méta-moteur de recherche, en renvoyant sur les sites sources des contributeurs pour la consultation des documents. Il a vocation à faire le lien entre les multiples points d'accès proposés par les services d'archives français et à faire remonter leurs ressources vers les portails internationaux, en premier lieu le Portail européen des archives (Apex). Par ailleurs, s'il est destiné à l'ensemble des publics, y compris les archivistes professionnels et les administrations qui produisent et versent réglementairement leurs documents, sa cible principale est le grand public, composé d'amateurs

Guide de la publication administrative

Le Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative (COEPIA), placé auprès du Premier ministre, exerce une fonction d'évaluation, d'expertise et de conseil dans les domaines suivants :

- l'édition publique et les publications administratives, quel que soit leur support ;
- l'information et le renseignement administratifs ;
- la mise à disposition des données publiques.

Des experts, conseillers d'État, représentants des administrations travaillent en formation. L'une d'elle, la formation **Publication administrative et édition publique** qui évalue les politiques et actions de publication des administrations - centrales ou locales - et des établissements de l'État, vient d'éditer un **Guide de la publication administrative sur tous les supports**. Celui-ci est officiellement disponible depuis le 19 janvier 2017 (80 pages).

Le guide est hébergé sur www.gouvernement.fr



familiers ou non des archives. Ces orientations se traduisent à travers un portail articulé autour de quatre rubriques :

- « *Découvrir les archives en France* » : informations sur les archives et les services rendus aux usagers ;
- « *Des outils pour l'histoire* » : accès aux ressources éditoriales des contributeurs (expositions, dossiers historiques) par thème, carte, type, dossiers créés dans le portail ;
- « *Rechercher dans les archives* » : moteur de recherche dans les métadonnées ;
- « *Gérer les archives publiques* » : espace destiné aux services gérant des archives.

Après une étude de préfiguration menée en 2013-2014 avec le concours d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, les ministères de la Défense et des Affaires étrangères et du Développement international et de représentants du réseau des services d'archives, le projet est entré en phase opérationnelle avec le lancement, en mai 2015, d'un dialogue compétitif pour le choix, en novembre 2015, du prestataire. Les premiers développements ont été lancés au début du mois de février 2016 et sont réalisés avec le prestataire Logilab. Une première version du portail Francearchives.fr sera mise en ligne début 2017. »

ENVIRONNEMENT
magazine.fr

Elargissez votre réseau professionnel sur Enviroclub

- 🔍 Retrouvez vos contacts
- 🤝 Rencontrez-en de nouveaux
- 🗨️ Échangez entre professionnels

👤 Créez gratuitement votre profil sur www.enviroclub.fr

Enviroclub, la 1^{re} communauté des décideurs de l'environnement

ENVIRONNEMENT
magazine.fr



LES TEXTES OFFICIELS parus en 2016

matière	textes parus au JO en Octobre, novembre, décembre	Référence
Action sociale/ Santé	Arrêté 9 décembre 2016 fixant les modalités d'évaluation et le contenu du rapport d'évaluation annuel des maisons de naissance	JO du 18 décembre 2016, texte n° 37
	Décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux	JO du 21 décembre 2016, texte n° 42
	Arrêté du 15 décembre 2016 relatif au montant du plafond de ressources de l'allocation de rentrée scolaire et aux tranches du barème applicable au recouvrement des indus et à la saisie des prestations à Mayotte	JO du 21 décembre 2016, texte n° 50
	Ordonnance n° 2016-1812 du 22 décembre 2016 relative à la lutte contre le tabagisme et à son adaptation et son extension à certaines collectivités d'outre-mer	JO du 23 décembre 2016, texte n° 26
	LOI n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017	JO du 24 décembre 2016, texte n° 1
	Décret n° 2016-1873 du 26 décembre 2016 fixant le cahier des charges et la procédure de labellisation des maisons départementales de l'autonomie	JO du 28 décembre 2016, texte n° 35
Administration électronique/ Communication/ Numérique	Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale	JO du 6 novembre 2016, texte n° 4
	Décret n° 2016-1829 du 22 décembre 2016 relatif à certaines exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique et modifiant le décret n° 2015-1405 du 5 novembre 2015	JO du 24 décembre 2016, texte n° 10
	Décret n° 2016-1481 du 2 novembre 2016 relatif à l'utilisation des téléprocédures devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs	JO du 4 novembre 2016, texte n° 17
	Décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique	JO du 4 novembre 2016, texte n° 7
	Arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique	JO du 15 décembre 2016, texte n° 20
	Décret n° 2016-1870 du 26 décembre 2016 relatif au service universel des communications électroniques	JO du 28 décembre 2016, texte n° 22
	Décret n° 2016-1922 du 28 décembre 2016 relatif à la publication en ligne des documents administratifs	JO du 30 décembre 2016, texte n° 14
Aménagement du territoire/ Transport/Voirie	Décret n° 2016-1521 du 10 novembre 2016 relatif à la circulation des véhicules agricoles ou forestiers, des dépanneuses et des véhicules d'intérêt général prioritaires de lutte contre l'incendie	JO du 13 novembre 2016, texte n° 2
	Décret n° 2016-1910 du 27 décembre 2016 pris pour l'application de l'article L. 1611-10 du code général des collectivités territoriales	JO du 29 décembre 2016, texte n° 67
	LOI n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne	JO du 29 décembre 2016, texte n° 2
	LOI n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes	JO du 30 décembre 2016, texte n° 4
Commande publique/ Finances locales	Décret n° 2016-1485 du 2 novembre 2016 relatif aux subventions accordées aux collectivités territoriales en compensation des travaux engagés pour les opérations de diagnostic d'archéologie préventive	JO du 4 novembre 2016, texte n° 25
	Arrêté du 2 novembre 2016 portant fixation de la période de référence, de la valeur par mètre carré et des critères de majoration en fonction du niveau de complexité des opérations de diagnostic d'archéologie préventive	JO du 20 novembre 2016, texte n° 14
	Arrêté du 21 décembre 2016 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive	JO du 27 décembre 2016, texte n° 97
	Arrêté du 1 ^{er} septembre 2016 relatif aux modalités de reversement aux collectivités bénéficiaires du forfait de post-stationnement prévu par l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales	JO du 16 novembre 2016, texte n° 9
	Arrêté du 10 novembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes	JO du 17 novembre 2016, texte n° 41
	Décret n° 2016-1610 du 25 novembre 2016 fixant la liste des intempéries exceptionnelles ouvrant droit aux attributions du fonds de compensation pour la TVA l'année de la dépense	JO du 27 novembre 2016, texte n° 50
	Décret n° 2016-1960 du 29 décembre 2016 fixant la liste des intempéries exceptionnelles ouvrant droit aux attributions du fonds de compensation pour la TVA l'année de la dépense	JO du 30 décembre 2016, texte n° 119
	Arrêté du 18 octobre 2016 pris en application du III de l'article 40 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et constatant les montants définitifs des compensations dues aux régions, à la collectivité territoriale de Corse et au Département de Mayotte prévues aux III et V de l'article 140 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014	JO du 7 décembre 2016, texte n° 30
	LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique	JO du 10 décembre 2016, texte n° 2

matière	textes parus au JO en Octobre, novembre, décembre	Référence
Commande publique/ Finances locales	Arrêté du 6 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 52 applicable à la collectivité de Nouvelle-Calédonie, aux provinces et à leurs établissements publics administratifs définie par l'arrêté du 22 avril 2011	JO du 16 décembre 2016, texte n° 98
	Arrêté du 6 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes de Nouvelle-Calédonie et à leurs établissements publics administratifs	JO du 16 décembre 2016, texte n° 99
	Arrêté du 6 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux de Nouvelle-Calédonie	JO du 16 décembre 2016, texte n° 100
	Arrêté du 6 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics administratifs	JO du 16 décembre 2016, texte n° 101
	Arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 61 des services départementaux d'incendie et de secours	JO du 27 décembre 2016, texte n° 81
	Arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs	JO du 27 décembre 2016, texte n° 80
	Arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif	JO du 27 décembre 2016, texte n° 78
	Arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux	JO du 28 décembre 2016, texte n° 78
	Arrêté du 13 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2015 relatif au contenu d'un dossier complet pour l'octroi d'une subvention de l'Etat dans le cadre du développement rural	JO du 17 décembre 2016, texte n° 37
	Décret n° 2016-1783 du 19 décembre 2016 modifiant le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé	JO du 21 décembre 2016, texte n° 27
	Décret n° 2016-1810 du 21 décembre 2016 portant fixation pour l'année 2016 du taux des abattements des bases d'impositions directes locales dont bénéficie La Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire	JO du 23 décembre 2016, texte n° 20
	Décret n° 2016-1839 du 22 décembre 2016 fixant pour les années 2014 et 2016 la quote-part des ressources du budget de la Polynésie française destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation	JO du 24 décembre 2016, texte n° 107
	Arrêté du 29 décembre 2016 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal	JO du 30 décembre 2016, texte n° 60
	LOI n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017	JO du 30 décembre 2016, texte n° 1
	LOI n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016	JO du 30 décembre 2016, texte n° 2
	Culture, Tourisme, Sport et Loisirs	Arrêté du 9 novembre 2016 relatif à la constitution du montant de la seconde fraction du concours particulier de la dotation générale de décentralisation relatif aux bibliothèques municipales et départementales de prêt
	Arrêté du 6 décembre 2016 portant définition de l'environnement montagnard pour la pratique des activités assimilées à l'alpinisme	JO du 21 décembre 2016, texte n° 82
Développement économique et Vie associative	Décret n° 2016-1512 du 8 novembre 2016 relatif à la déclaration de chantiers forestiers et sylvicoles	JO du 10 novembre 2016, texte n° 23
	Décret n° 2016-1723 du 13 décembre 2016 relatif à la représentation territoriale de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer	JO du 15 décembre 2016, texte n° 56
	Arrêté du 9 décembre 2016 portant création du comité spécialisé chargé du suivi du Programme national et des Programmes régionaux de la forêt et du bois au sein du Conseil supérieur de la forêt et du bois	JO du 15 décembre 2016, texte n° 58
	Arrêté du 9 décembre 2016 portant création du comité spécialisé chargé de la gestion durable des forêts au sein du Conseil supérieur de la forêt et du bois	JO du 15 décembre 2016, texte n° 59
	Décret n° 2016-1885 du 26 décembre 2016 relatif aux commissions de la forêt et du bois pour les collectivités d'outre-mer et modifiant certaines dispositions du code forestier	JO du 28 décembre 2016, texte n° 83

matière	textes parus au JO en Octobre, novembre, décembre	Référence
Développement économique et Vie associative	Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations	JO du 30 décembre 2016, texte n° 149
	Décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité	JO du 30 décembre 2016, texte n° 148
Emploi et Formation professionnelle	Arrêté du 24 novembre 2016 fixant la liste des territoires retenus pour mener l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée	JO du 22 décembre 2016, texte n° 46
	Décret n° 2016-1855 du 23 décembre 2016 relatif au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et à la garantie jeunes	JO du 27 décembre 2016, texte n° 38
	Décret n° 2016-1856 du 23 décembre 2016 portant fixation du taux de la cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour la formation des bénéficiaires des contrats d'accompagnement dans l'emploi	JO du 27 décembre 2016, texte n° 39
	Décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels	JO du 31 décembre 2016, texte n° 68
	Décret n° 2016-1997 du 30 décembre 2016 relatif au compte personnel de formation des salariés de droit privé employés dans les collectivités territoriales	JO du 31 décembre 2016, texte n° 67
Environnement/Énergie	Décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion	JO du 26 novembre 2016, texte n° 65
	Arrêté du 14 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie	JO du 22 décembre 2016, texte n° 8
	Arrêté du 26 octobre 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	JO du 16 décembre 2016, texte n° 62
	Arrêté du 14 décembre 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	JO du 23 décembre 2016, texte n° 49
	Arrêtés du 22 novembre 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	JO du 27 décembre 2016, textes n° 74 et n° 75
	Arrêté du 21 décembre 2016 portant publication de la stratégie nationale de recherche énergétique	JO du 27 décembre 2016, texte n° 11
	Décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité	JO du 27 décembre 2016, texte n° 3
	Décret n° 2016-1891 du 27 décembre 2016 relatif au programme national visant à la réduction de l'usage des pesticides dans l'agriculture	JO du 29 décembre 2016, texte n° 11
	Décret n° 2016-1890 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets	JO du 29 décembre 2016, texte n° 10
	Arrêté du 26 décembre 2016 relatif au découpage des régions en zones administratives de surveillance de la qualité de l'air ambiant	JO du 30 décembre 2016, texte n° 27
Fonctions publiques/ Services publics/ Établissements publics	Décret n° 2016-1624 du 29 novembre 2016 relatif à la formation et aux autorisations d'absence des membres représentants du personnel de la fonction publique territoriale des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail	JO du 30 novembre 2016, texte n° 59
	Décret n° 2016-1625 du 29 novembre 2016 relatif aux dispositions statutaires applicables aux agents et ouvriers territoriaux de Mayotte	JO du 30 novembre 2016, texte n° 60
	Décret n° 2016-1626 du 29 novembre 2016 pris en application de l'article 61-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale	JO du 30 novembre 2016, texte n° 61
	Décret n° 2016-1627 du 29 novembre 2016 modifiant le décret n° 2009-1165 du 30 septembre 2009 portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des agents territoriaux de Mayotte et au cadre d'emplois des ouvriers territoriaux de Mayotte	JO du 30 novembre 2016, texte n° 62
	Décret n° 2016-1734 du 14 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie	JO du 16 décembre 2016, texte n° 60
	Décret n° 2016-1735 du 14 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1104 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux secrétaires de mairie	JO du 16 décembre 2016, texte n° 61
	Décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux	JO du 22 décembre 2016, texte n° 95
	Décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux	JO du 22 décembre 2016, texte n° 96
	Décret n° 2016-1804 du 22 décembre 2016 relatif à la direction générale de l'administration et de la fonction publique et à la politique de ressources humaines dans la fonction publique	JO du 23 décembre 2016, texte n° 1
	Arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 832 applicable aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	JO du 23 décembre 2016, texte n° 50

matière	textes parus au JO en Octobre, novembre, décembre	Référence
Fonctions publiques/ Services publics/ Établissements publics	Arrêté du 21 décembre 2016 relatif à la nomenclature applicable au Centre national de la fonction publique territoriale	JO du 27 décembre 2016, texte n° 83
	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale	JO du 27 décembre 2016, texte n° 42
	Décret n° 2016-1883 du 26 décembre 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des attachés d'administrations parisiennes	JO du 28 décembre 2016, texte n° 66
	Décret n° 2016-1882 du 26 décembre 2016 modifiant le décret n° 92-366 du 1er avril 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	JO du 28 décembre 2016, texte n° 65
	Décret n° 2016-1881 du 26 décembre 2016 modifiant le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes	JO du 28 décembre 2016, texte n° 64
	Décret n° 2016-1880 du 26 décembre 2016 modifiant le décret n° 92-364 du 1er avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	JO du 28 décembre 2016, texte n° 63
	LOI n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires	JO du 28 décembre 2016, texte n° 1
	Décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	JO du 30 décembre 2016, texte n° 144
	Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	JO du 30 décembre 2016, texte n° 143
	Décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels	JO du 31 décembre 2016, texte n° 80
	Décret n° 2016-2007 du 30 décembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels	JO du 31 décembre 2016, texte n° 79
	Décret n° 2016-2006 du 30 décembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur et directeur adjoint des services départementaux d'incendie et de secours	JO du 31 décembre 2016, texte n° 78
	Décret n° 2016-2005 du 30 décembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels	JO du 31 décembre 2016, texte n° 77
	Décret n° 2016-2004 du 30 décembre 2016 modifiant certaines dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux services départementaux d'incendie et de secours	JO du 31 décembre 2016, texte n° 76
	Décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours	JO du 31 décembre 2016, texte n° 75
	Décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels	JO du 31 décembre 2016, texte n° 74
Décret n° 2016-2001 du 30 décembre 2016 modifiant plusieurs décrets relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels	JO du 31 décembre 2016, texte n° 73	
Institutions locales/ Démocratie locale	Loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle	JO du 9 novembre 2016, texte n° 1
	Ordonnance n° 2016-1561 du 21 novembre 2016 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la collectivité de Corse	JO du 22 novembre 2016, texte n° 16
	Ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse	JO du 22 novembre 2016, texte n° 18
	Ordonnance n° 2016-1563 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures électorales applicables en Corse	JO du 22 novembre 2016, texte n° 20
	Décret n° 2016-1628 du 29 novembre 2016 relatif aux opérations de croisement de fichiers destinées à améliorer l'exhaustivité des listes électorales de Nouvelle-Calédonie	JO du 30 novembre 2016, texte n° 72
	LOI n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional	JO du 6 décembre 2016, texte n° 1
	LOI n° 2016-1658 du 5 décembre 2016 relative à l'élection des conseillers municipaux dans les communes associées de la Polynésie française et à la modernisation du code général des collectivités territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics	JO du 6 décembre 2016, texte n° 2
Décret n° 2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales	JO du 9 décembre 2016, texte n° 24	
Habitat/ Logement/ Urbanisme	Décret n° 2016-1514 du 8 novembre 2016 relatif aux associations foncières urbaines	JO du 10 novembre 2016, texte n° 27
	Arrêté du 7 novembre 2016 relatif à l'actualisation annuelle des tarifs pour le mètre carré de taxe d'aménagement (article L. 331-11 du code de l'urbanisme)	JO du 15 novembre 2016, texte n° 57

matière	textes parus au JO en Octobre, novembre, décembre	Référence
Habitat/ Logement/ Urbanisme	Arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu	JO du 25 novembre 2016, texte n° 51
	Décret n° 2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre Ier du code de l'urbanisme	JO du 27 novembre 2016, texte n° 55
	Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes	JO du 11 décembre 2016, texte n° 13
	Décret n° 2016-1713 du 12 décembre 2016 relatif aux associations d'information sur le logement	JO du 14 décembre 2016, texte n° 75
	Décret n° 2016-1738 du 14 décembre 2016 relatif à des dispenses de recours à un architecte	JO du 16 décembre 2016, texte n° 95
	Décret n° 2016-1736 du 14 décembre 2016 inscrivant l'aménagement des principaux pôles urbains de Guyane parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme	JO du 16 décembre 2016, texte n° 93
	Décret n° 2016-1821 du 21 décembre 2016 relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités territoriales	JO du 23 décembre 2016, texte n° 59
	Arrêté du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif	JO du 24 décembre 2016, texte n° 105
	Décret n° 2016-1866 du 23 décembre 2016 relatif au délai au-delà duquel un demandeur reconnu prioritaire au titre du droit au logement opposable peut faire un recours devant la juridiction administrative en l'absence de proposition adaptée dans les départements comportant au moins une agglomération, ou une partie d'une agglomération, de plus de 300 000 habitants	JO du 27 décembre 2016, texte n° 96
	Arrêté du 15 décembre 2016 portant modification, application et adaptation à Mayotte d'aides de l'Etat en matière d'habitation et modifiant les arrêtés du 20 février 1996, du 29 avril 1997 et du 22 mai 1997	JO du 28 décembre 2016, texte n° 94
	Arrêté du 26 décembre 2016 relatif au calcul des aides personnelles au logement et à l'évaluation forfaitaire des ressources	JO du 28 décembre 2016, texte n° 89
	Décret n° 2016-1886 du 26 décembre 2016 précisant les modalités d'application de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée et à l'atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation	JO du 28 décembre 2016, texte n° 84
	Décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires	JO du 28 décembre 2016, texte n° 67
	Libertés publiques/ Pouvoirs de police	Arrêté du 26 décembre 2016 relatif à l'actualisation annuelle des tarifs au mètre carré pour le calcul de la redevance pour la création de locaux à usage de bureaux, des locaux commerciaux et des locaux de stockage en région d'Ile-de-France (articles L. 520-1 et L. 520-3 du code de l'urbanisme)
Arrêté du 26 décembre 2016 relatif à l'actualisation annuelle des tarifs au mètre carré pour le calcul de la taxe pour la création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région d'Ile-de-France (articles L. 520-1 et L. 520-8 du code de l'urbanisme)		JO du 29 décembre 2016, texte n° 81
Décret n° 2016-1964 du 28 décembre 2016 relatif à la révision des sociétés coopératives de production d'habitations à loyer modéré		JO du 30 décembre 2016, texte n° 139
Populations/ État civil	Décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP	JO du 29 novembre 2016, texte n° 11
	LOI n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence	JO du 20 décembre 2016, texte n° 1
Populations/ État civil	Décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions	JO du 27 décembre 2016, texte n° 46
	Décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité	JO du 30 octobre 2016, texte n° 18
	LOI n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle	JO du 19 novembre 2016, texte n° 1
	Décret n° 2016-1791 du 19 décembre 2016 aménageant l'aide à la continuité territoriale en cas d'obsèques	JO du 21 décembre 2016, texte n° 86
Populations/ État civil	Décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon	JO du 31 décembre 2016, texte n° 29

POUR AIDER LES PLUS PAUVRES, JE CHOISIS D'AGIR AVEC EUX



FAITES UN DON

secours-catholique.org

BP455-75007 PARIS



caritasfrance Secours Catholique-Caritas France



**ENSEMBLE,
CONSTRUIRE
UN MONDE JUSTE
ET FRATERNEL**

*Sur le réseau A.E.P.
je raccorde avec HUOT*

HUOT N°1 FRANÇAIS

DANS LE BRANCHEMENT EN A.E.P.



RÉSEAU



PRISE EN
CHARGE



RACCORD
LAITON



POINT DE
LIVRAISON



HUOT LA QUALITÉ 100% FRANÇAISE
DEPUIS 1906

